

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

MÉMOIRE ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA n°14734*04

Projet agrivoltaïque de culture BIO de PPAM sous ombrières – Chemin du Mas Planères Parcelle cadastrale A 136 Commune de Brouilla (66620)

PÉTITIONNAIRE

SCEA Thym des Aspres
SIRET : 951 290 84 000028

26 août 2026



Bureau d'études LETICEEA Environnement

Tél : 06.23.21.00.58 – **Mail** : l.rodriguez@leticeea.com

Web : www.leticeea.com – **SIRET** : 804 222 925 00013

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	7
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE.....	8
2.1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	8
2.2	LOCALISATION DU PROJET	8
2.2.1	Localisation administrative	8
2.2.2	Coordonnées géographiques.....	10
2.3	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.....	10
2.3.1	Nature et finalité du projet.....	10
2.3.2	Caractéristiques dimensionnelles	11
2.3.3	Composantes de l'installation	11
2.3.4	Raccordement au réseau public d'électricité.....	12
2.3.5	Plan de masse et coupe	12
2.4	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	14
2.5	PHASAGE DU PROJET	15
2.5.1	Phase de chantier	15
2.5.2	Phase d'exploitation.....	15
2.5.3	Phase de démantèlement.....	15
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION	16
3.1	MILIEU PHYSIQUE.....	16
3.1.1	Climat	16
3.1.2	Topographie.....	17
3.1.3	Géologie et pédologie	18
3.1.4	Hydrographie et hydrogéologie	18
3.1.5	Zones humides.....	18
3.2	MILIEU NATUREL	20
3.2.1	Méthodologie	20
3.2.2	Zonages réglementaires et d'inventaire.....	20
3.2.3	Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)	22
3.2.4	Habitats naturels et flore	24
3.2.5	Faune.....	24
3.2.5.1	Avifaune.....	24
3.2.5.2	Reptiles	25
3.2.5.3	Amphibiens	25
3.2.5.4	Mammifères terrestres.....	25
3.2.5.5	Chiroptères	25
3.2.5.6	Entomofaune.....	26
3.2.6	Continuités écologiques.....	26
3.3	MILIEU HUMAIN	26
3.3.1	Occupation des sols et activités agricoles	26
3.3.2	Document d'urbanisme	27
3.3.3	Servitudes d'utilité publique et contraintes réglementaires.....	27
3.3.4	Risques naturels et technologiques	29
3.3.5	Patrimoine et archéologie	32

3.3.6	Cadre de vie et nuisances	33
3.4	PAYSAGE	33
3.4.1	Contexte paysager	33
3.4.2	Visibilité du site	33
3.5	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	35
4	ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET	36
4.1	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES.....	36
4.1.1	Prélèvements d'eau	36
4.1.2	Drainage et masses d'eau souterraines	36
4.1.3	Matériaux et ressources du sol et du sous-sol	36
4.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	39
4.2.1	Habitats naturels et flore	39
4.2.2	Avifaune	39
4.2.3	Reptiles	39
4.2.4	Amphibiens.....	39
4.2.5	Mammifères terrestres et chiroptères	40
4.2.6	Entomofaune.....	40
4.2.7	Continuités écologiques	40
4.2.8	Sites Natura 2000	40
4.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	40
4.3.1	Sol	40
4.3.2	Eaux superficielles et ruissellement	41
4.3.3	Eaux souterraines	41
4.3.4	Qualité de l'air	41
4.4	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	41
4.4.1	Activités agricoles et économie locale	41
4.4.2	Sécurité et santé publique.....	42
4.4.3	Bruit, vibrations et odeurs.....	42
4.4.4	Émissions lumineuses, reflets et éblouissement	42
4.4.5	Patrimoine, archéologie et paysage.....	42
4.5	ÉMISSIONS ET DECHETS	43
4.6	INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES.....	43
4.7	EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	43
4.8	SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES	45
5	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES.....	46
5.1	PRINCIPES DE LA DEMARCHE ERC	46
5.2	MESURES D'EVITEMENT (ME)	47
5.2.1	ME01 – Évitement des deux Chênes pubescents de la bordure sud-ouest	47
5.2.2	ME02 – Adaptation de l'emprise du chantier.....	47
5.3	MESURES DE REDUCTION (MR)	47
5.3.1	MR01 – Adaptation du planning du chantier	47
5.3.2	MR02 – Mise en place d'un chantier « vert »	48
5.3.3	MR03 – Clôture périphérique perméable à la petite faune	48
5.3.4	MR04 – Absence d'éclairage permanent	49
5.3.5	MR05 – Gestion des espèces exotiques envahissantes	49
5.3.6	MR06 – Prévention du risque incendie.....	49

5.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	50
5.4.1	MA01 – Aménagement de refuges pour la petite faune et plantation de l'écran végétal.....	50
5.5	MESURES POUR LA PHASE DE DEMANTELEMENT (MD)	50
5.5.1	MD01 – Démantèlement intégral et remise en état agricole	50
5.6	SYNTHESE DES MESURES ERC	52
6	JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	53
6.1	ANALYSE AU REGARD DES CRITERES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2011 /92/UE	53
6.1.1	Caractéristiques du projet	53
6.1.2	Localisation du projet.....	54
6.1.3	Caractéristiques de l'incidence potentielle	54
6.2	AUTO-EVALUATION DU PETITIONNAIRE	55
7	CONCLUSION	56
8	LISTE DES ANNEXES	57

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des cartes

• Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet	9
• Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne	9
• Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet – parcelle A 136	10
• Carte 4 : Configuration du raccordement au réseau public d'électricité	12
• Carte 5 : Plan de masse du projet.....	13
• Carte 6 : Zones ayant une valeur de pente supérieure à 10% (en rouge)	17
• Carte 7 : Contexte géologique (Source : infoterre.brgm.fr)	18
• Carte 8 : Zones humides de l'inventaire départemental aux abords du projet (1/7 500)	18
• Carte 9 : Zones d'intérêt écologique aux abords du projet (1/50 000)	20
• Carte 10 : Périmètres des Plans Nationaux d'Actions aux abords du projet (1/12 500)	22
• Carte 11 : Localisation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000	22
• Carte 12 : Plan des abords du projet dans un rayon de 100 m	26
• Carte 13 : Extrait du PLU (1/7 500)	27
• Carte 14 : Sismicité en France métropolitaine	29
• Carte 15 : Zonage des OLD	29
• Carte 16 : Aléa de retrait et gonflement des argiles	30
• Carte 17 : Extrait du PPRN approuvé par arrêté préfectoral du 01/10/2008	30
• Carte 18 : Sites et sols pollués.....	31
• Carte 19 : Périmètres de protection du patrimoine et zones de présomption de prescription archéologique aux abords du projet (source : Atlas des Patrimoines)	32
• Carte 20 : Unités paysagères de l'Aspre viticole et de la plaine d'Illibéris	33
• Carte 21 : Autres projets potentiels ou connus (1/60 000)	43
• Carte 22 : Plan de masse et localisation des mesures ERC (1/2250)	50



Table des figures

• Figure 1 : Vue en coupe de l'implantation des trackers et des cultures.....	13
• Figure 2 : Coupe topographique Nord-Ouest / Sud-Est de la zone de projet.....	17
• Figure 3 : Déclaration du forage existant utilisé sur cette parcelle agricole	36



Table des photographies

• Photographie 1 : Vue de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 1 (2026).....	34
• Photographie 2 : Vue de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 3 (2026).....	34



Liste des tableaux

- Tableau 1 : Identification du pétitionnaire 8
- Tableau 2 : Localisation administrative et foncière du projet.....8
- Tableau 3 : Coordonnées géographiques du centre de l'emprise du projet 10
- Tableau 4 : Caractéristiques dimensionnelles du projet..... 11
- Tableau 5 : Zonages réglementaires et d'inventaire les plus proches de l'emprise du projet.....20
- Tableau 6 : Synthèse des risques naturels et technologiques (source : Géorisques) 31
- Tableau 7 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux environnementaux35
- Tableau 8 : Synthèse des incidences potentielles avant et après application des mesures ERC 45
- Tableau 9 : Sensibilité temporelle des taxons (calendrier de référence) :..... 48
- Tableau 10 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement 52
- Tableau 11 : Analyse au regard des caractéristiques du projet (annexe III, point 1) ... 53
- Tableau 12 : Analyse au regard de la localisation du projet (annexe III, point 2) 54
- Tableau 13 : Analyse au regard des caractéristiques de l'incidence potentielle (annexe III, point 3) 54
- Tableau 14 : Liste des annexes jointes à la demande d'examen au cas par cas 57

1 PRÉAMBULE

Le présent mémoire annexe au formulaire CERFA n° 14734*04 a pour objet de présenter au service instructeur l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen au cas par cas du projet agrivoltaïque porté par la SCEA Thym des Aspres sur la commune de Brouilla (Pyrénées-Orientales).

Il est rédigé en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement. Le projet relève de la rubrique 30° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 300 kWc. Le projet, d'une puissance crête de 2 907 kWc, relève donc de l'examen au cas par cas.

Le projet ne présente par ailleurs aucune caractéristique atteignant les seuils de la rubrique 39° du même tableau, relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement : la surface des modules photovoltaïques s'établit à environ 13 087 m² et l'emprise au sol projetée de l'installation à environ 13 133 m², soit très en deçà du seuil de 40 000 m² ; le terrain d'assiette, d'environ 4,5 ha, est inférieur au seuil de 5 ha. Aucune autre nomenclature (ICPE, IOTA) n'est concernée.

Ce mémoire vise à démontrer, au regard des caractéristiques du projet, de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et des mesures envisagées pour éviter et réduire ses incidences potentielles, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et qu'il peut en conséquence être dispensé d'une évaluation environnementale.

Le présent document est structuré en cinq parties, conformément à la logique d'instruction du dossier :

- Partie A – Présentation générale du projet et de son contexte ;
- Partie B – État initial de l'environnement de la zone d'implantation ;
- Partie C – Analyse des incidences potentielles du projet ;
- Partie D – Mesures envisagées pour éviter, réduire et accompagner les incidences ;
- Partie E – Justification de la dispense d'évaluation environnementale.

Il est complété par une série d'annexes graphiques (cartes au 1/25 000, 1/7 500, 1/3 000 et 1/2 500, photographies datées, plan de masse et coupe, plan des abords, localisation vis-à-vis du réseau Natura 2000, photomontages) qui permettent au service instructeur d'apprécier visuellement l'implantation, son contexte et son insertion dans le territoire.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

2.1 Identification du pétitionnaire

Le projet est porté par la SCEA Thym des Aspres.

La SCEA Thym des Aspres est une exploitation agricole portée par Elisa DA CRUZ GOMES, jeune agricultrice de 25 ans, dont l'ambition est de développer une activité de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) en agriculture biologique. Titulaire d'une formation agricole spécialisée, Elisa DA CRUZ GOMES s'inscrit dans une démarche de reconquête agricole des terres en friche, en valorisant des parcelles abandonnées par un projet innovant combinant production agricole biologique et production d'énergie renouvelable.

L'ensemble des prestations du projet, depuis les études jusqu'au démantèlement en fin de vie, sera assuré par le pétitionnaire dans une démarche d'internalisation des compétences. Le pétitionnaire s'est entouré pour ce dossier de bureaux d'études spécialisés (LETICEEA Environnement pour le volet écologique, géomètre, etc.)

 **Tableau 1 : Identification du pétitionnaire**

Rubrique	Renseignement
Pétitionnaire / maître d'ouvrage	SCEA Thym des Aspres
Forme juridique / raison sociale	SCEA
SIRET	951 290 840 00028
Adresse du siège	15 rue des Rouges Gorges – 66700 Argelès-sur-Mer
Représentant légal	Mme Elisabete DA CRUZ
Bureau d'études rédacteur du présent mémoire	LETICEEA Environnement – Tél 06.23.21.00.58 – Mail : l.rodriquez@leticeea.com

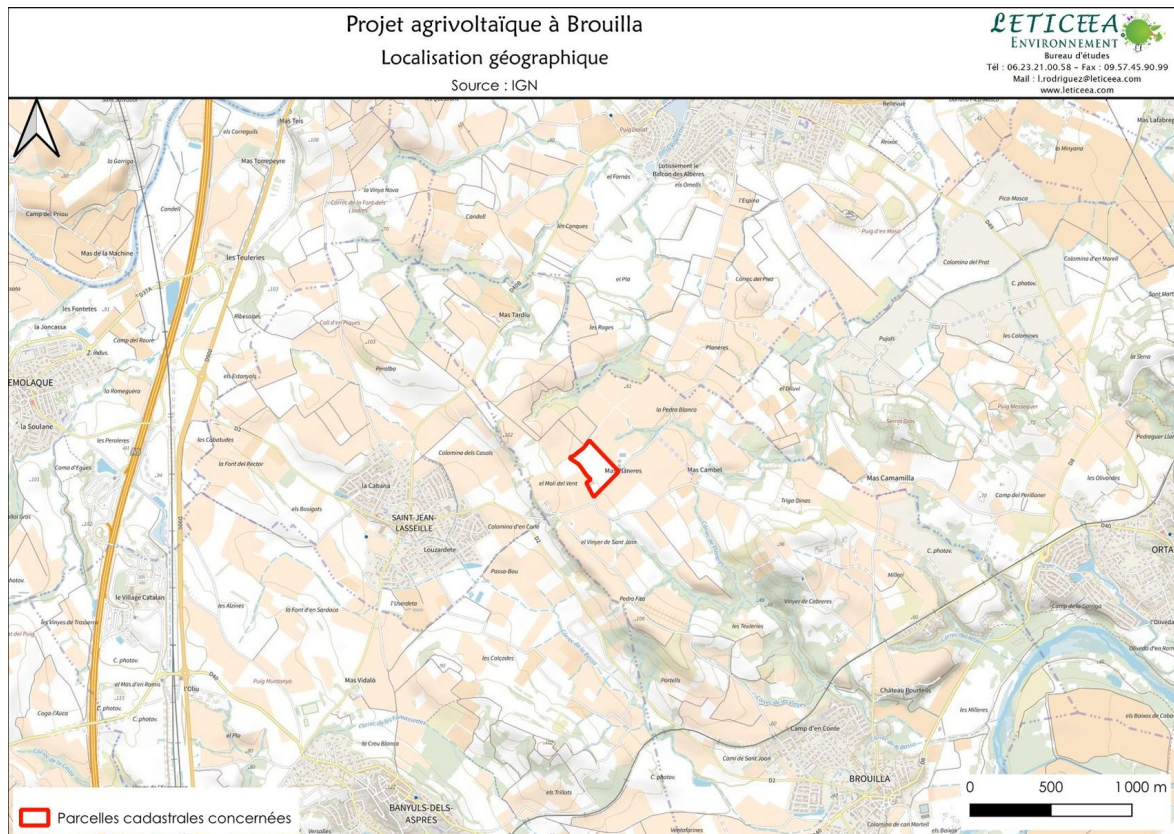
2.2 Localisation du projet

2.2.1 Localisation administrative

Le projet s'implante sur la commune de Brouilla, dans les Aspres, à environ 15 km au sud de Perpignan. L'emprise se situe au nord-ouest du village, sur le plateau agricole viticole, à proximité immédiate du siège de l'exploitation agricole « Château Planères ».

 **Tableau 2 : Localisation administrative et foncière du projet**

Rubrique	Renseignement
Région / département	Occitanie / Pyrénées-Orientales (66)
Établissement public de coopération intercommunale	Communauté de communes des Aspres
Commune	Brouilla (66620)
Adresse	Chemin de Planères – accès par le chemin du Mas Planères, au nord-ouest du village
Référence cadastrale	Section A, parcelle n° 136 en totalité (000-0A-0136)
Surface de la parcelle cadastrale	environ 45 080 m ² (4,508 ha)
Zonage du document d'urbanisme	Zone A (agricole) du P.L.U. de Brouilla, révisé le 2 juillet 2024



 Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet



 Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne

2.2.2 Coordonnées géographiques

■ Tableau 3 : Coordonnées géographiques du centre de l'emprise du projet

Système de référence	Coordonnées du centre de l'emprise
WGS 84 (degrés décimaux)	42,584694° N – 2,881639° E
WGS 84 (degrés, minutes, secondes)	42° 35' 04,9" N – 2° 52' 53,9" E



■ Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet – parcelle A 136

2.3 Description technique du projet

2.3.1 Nature et finalité du projet

Le projet consiste à installer des ombrières photovoltaïques au-dessus d'une culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) conduite en agriculture biologique : romarin, lavandin et thym principalement. Il s'agit d'un projet agrivoltaïque au sens de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de son décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024.

La production agricole demeure l'activité principale de la parcelle. L'installation photovoltaïque lui apporte des services directs : réduction de la température au sol en été, diminution de l'évapotranspiration et donc des besoins en eau, protection contre les aléas climatiques (canicule, stress hydrique, gel printanier). Elle procure par ailleurs un revenu complémentaire qui sécurise l'installation d'une jeune exploitante.

Le projet poursuit ainsi un double objectif : contribuer à l'adaptation de l'agriculture des Pyrénées-Orientales au changement climatique, dans un département identifié comme « point chaud » par le GIEC, et produire une électricité renouvelable décarbonée injectée sur le réseau public.

2.3.2 Caractéristiques dimensionnelles

■ Tableau 4 : Caractéristiques dimensionnelles du projet

Grandeur caractéristique	Valeur
Puissance crête installée	2 907 kWc (2,907 MWc)
Nombre de modules photovoltaïques	4 845 modules de 600 Wc
Dimensions unitaires des modules	2,382 m × 1,134 m
Surface de modules (projection verticale)	environ 13 087 m ²
Emprise au sol projetée de l'installation	environ 13 133 m ²
Surface de la parcelle cadastrale	environ 45 080 m ²
Surface agricole conduite sous ombrières	environ 36 177 m ²
Longueur cumulée des rangées	environ 5 494 m linéaires
Espacement entre rangées	6,50 m
Hauteur maximale des structures	3,67 m (position inclinée à 70°)
Poste de transformation	environ 16 m ² (6,43 m × 2,48 m)
Réserve incendie enterrée	30 m ³
Type de fondation	Pieux vissés ou battus ou structures lestées (selon étude géotechnique)
Mode d'exploitation	Agrivoltaïque – culture de PPAM en agriculture biologique sous trackers rotatifs
Durée d'exploitation	30 ans

2.3.3 Composantes de l'installation

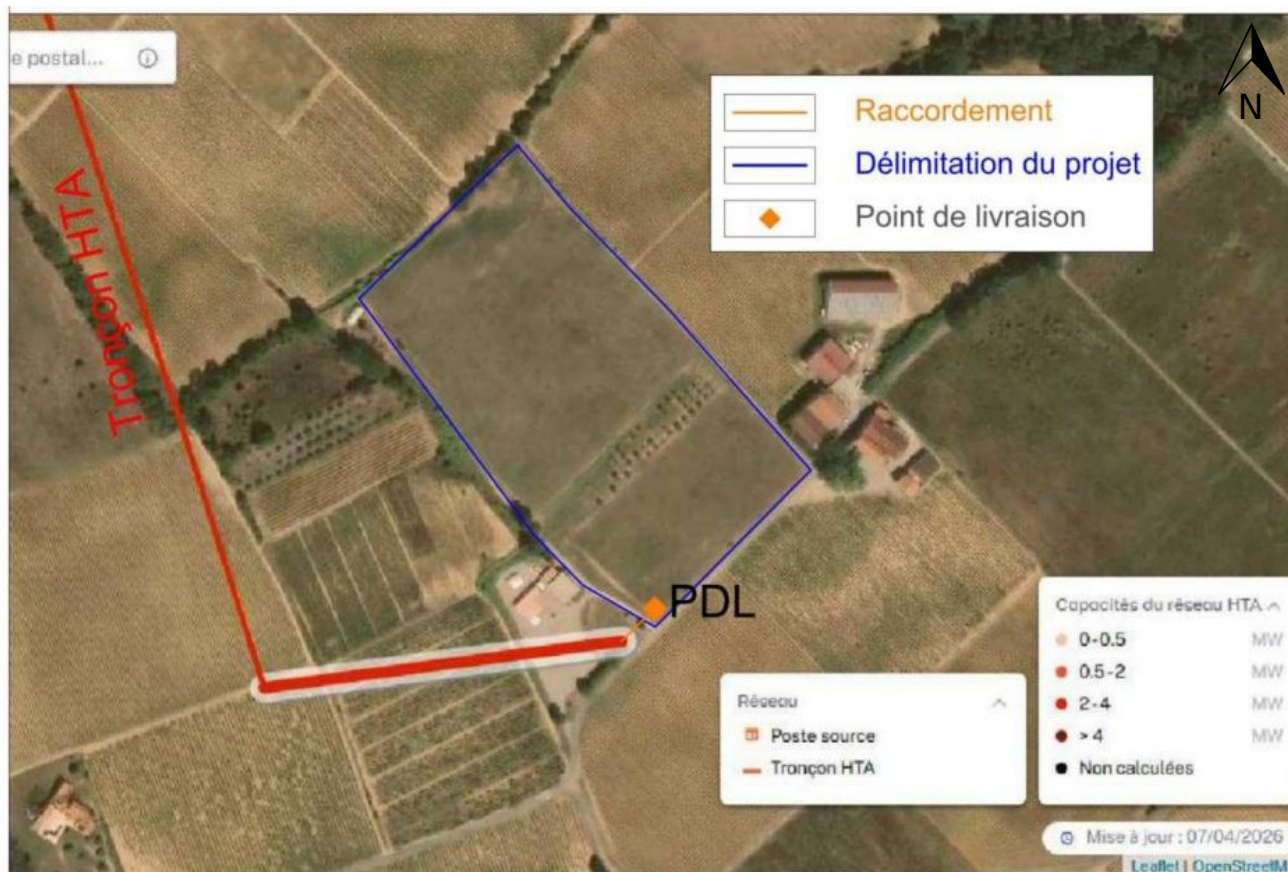
L'installation comprend les composantes suivantes :

- des trackers rotatifs mono-axe, orientables selon la position du soleil ou en position de sécurité en cas d'intempéries, dont l'inclinaison maximale atteint 70°. Cette technologie permet d'effacer totalement les panneaux pour garantir les heures d'ensoleillement direct nécessaires à la synthèse des essences, et d'incliner les structures pour laisser passer les machines agricoles ;
- des structures portées par des pieux battus ou vissés, ce qui limite fortement l'artificialisation des sols et garantit la réversibilité complète de l'installation ;
- un poste de transformation d'environ 16 m², implanté en limite sud-est de l'emprise, à proximité immédiate du point de livraison ;
- une réserve incendie enterrée de 30 m³ et un portail d'accès, en limite sud-est ;
- une clôture périphérique, équipée de passages à petite faune ;
- une piste d'exploitation agricole en terre battue non imperméabilisée, de 6 m de large, sur le pourtour parcellaire ;
- un réseau d'irrigation au goutte-à-goutte alimenté par un forage déjà existant sur la parcelle ;
- un écran végétal en limite est, destiné à limiter les perceptions depuis le chemin du Mas Planères.

2.3.4 Raccordement au réseau public d'électricité

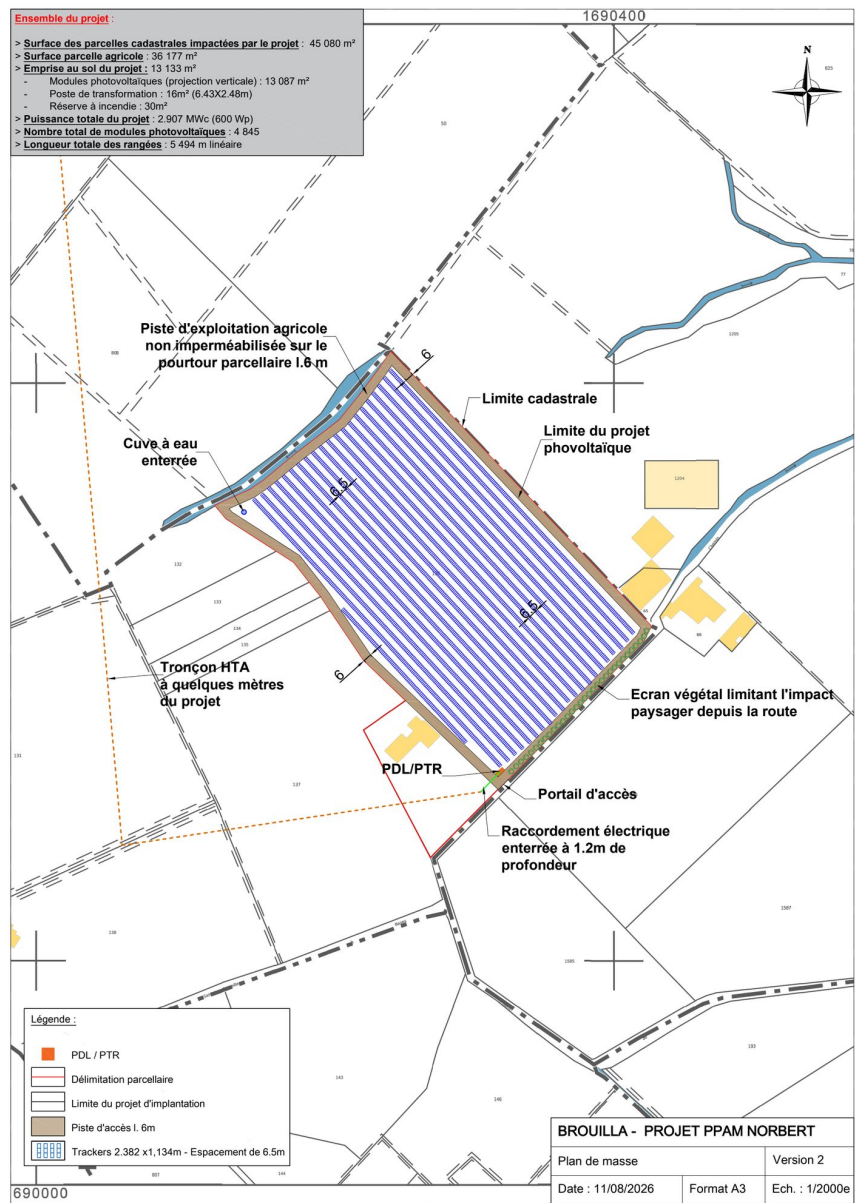
Le projet bénéficie d'une configuration de raccordement particulièrement favorable. Un tronçon HTA souterrain relié au poste source des Aspres passe en limite d'implantation du projet. Le poste de transformation a été positionné en bordure de parcelle, à quelques mètres de cette ligne.

La longueur totale du raccordement s'établit ainsi à 8 m, réalisés intégralement en souterrain à 1,20 m de profondeur, **dont 2 m seulement en dehors des limites du projet**. Les travaux de raccordement sont donc quasi inexistantes et leurs incidences environnementales négligeables.

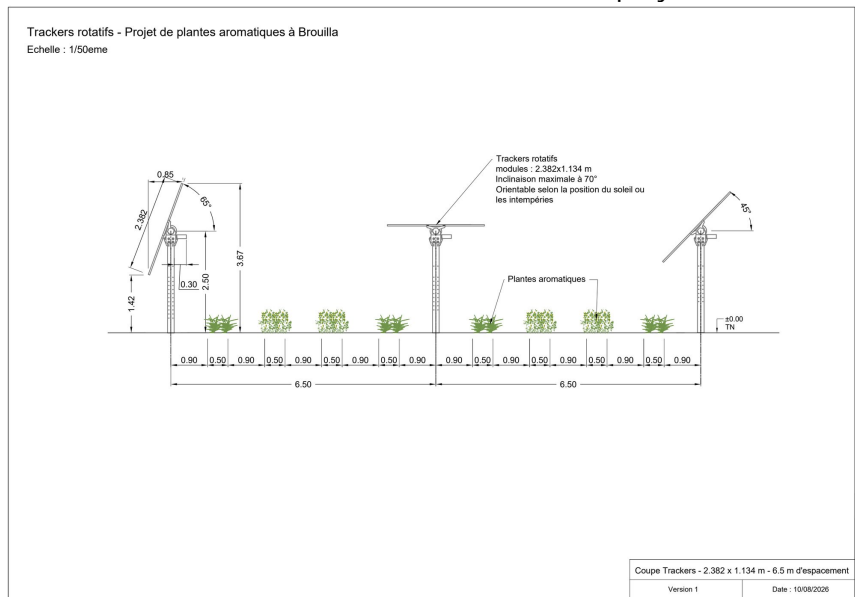


■ Carte 4 : Configuration du raccordement au réseau public d'électricité

2.3.5 Plan de masse et coupe



■ Carte 5 : Plan de masse du projet



■ Figure 1 : Vue en coupe de l'implantation des trackers et des cultures

2.4 Justification du choix du site

Le choix du site résulte de la conjonction de plusieurs critères, examinés au regard de la doctrine applicable aux projets agrivoltaïques et de la sensibilité environnementale des terrains :

- Un terrain agricole en déprise : La parcelle correspond à un ancien verger de pêchers, arraché et laissé en friche depuis une dizaine d'années. Elle n'est plus productive et se referme progressivement. Le projet permet sa remise en culture, dans une logique de reconquête agricole, et non la consommation d'un espace naturel ou d'une terre en production.
- Une sensibilité écologique faible : La zone d'implantation est occupée par une friche post-culturelle banale, sans habitat naturel d'intérêt patrimonial, en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Le site Natura 2000 le plus proche est distant d'environ 2 700 m, sans connexion hydrographique directe.
- Un raccordement électrique immédiat : Un tronçon HTA souterrain relié au poste source des Aspres passe en limite d'implantation du projet. La longueur totale du raccordement est de 8 m, dont 2 m seulement hors de l'emprise du projet : l'incidence des travaux de raccordement est donc quasi nulle, ce qui constitue un avantage environnemental déterminant par rapport à des sites plus éloignés du réseau.
- Un contexte paysager fermé : La parcelle est encadrée de linéaires de chênes au nord et à l'ouest, d'une haie de cyprès et de bâtiments agricoles à l'est, et se situe en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine. Les perceptions depuis les axes fréquentés sont réduites.
- Une ressource en eau maîtrisée : Un forage est déjà présent sur la parcelle ; l'irrigation d'appoint sera conduite au goutte-à-goutte, sur des cultures rustiques et peu gourmandes en eau, dont les besoins seront encore réduits par l'ombrage porté.
- Une maîtrise foncière et un projet agricole établis : Le projet s'inscrit dans le parcours d'installation d'une jeune exploitante agricole et dans le développement de la filière PPAM des Pyrénées-Orientales, dotée de trois bassins de production reconnus, dont celui des Aspres.

2.5 Phasage du projet

2.5.1 Phase de chantier

La phase de chantier, d'une durée prévisionnelle de quelques mois, comprend successivement : l'installation de la base de vie et des aires de stockage au sein de l'emprise, la préparation des accès et de la piste périphérique, la mise en place des pieux, l'assemblage des structures et la pose des modules, la mise en place du poste de transformation et de la réserve incendie, la réalisation des tranchées de réseaux internes et du raccordement, la pose de la clôture et du portail, puis la préparation du sol et la plantation des PPAM.

Aucun terrassement lourd n'est nécessaire : la topographie est conservée, aucun déblai ni remblai significatif n'est prévu et l'ancrage par pieux battus ou vissés évite tout apport de béton.

2.5.2 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la parcelle est cultivée en PPAM conduites en agriculture biologique. Les façons culturales (plantation, désherbage mécanique, taille, récolte) sont réalisées à l'aide de machines agricoles circulant entre les rangées, les trackers étant inclinés pour permettre leur passage. La production est destinée à une unité de distillation locale ou, à défaut, à une entreprise locale de valorisation des plantes aromatiques.

La maintenance de l'installation photovoltaïque se limite à des visites périodiques de contrôle. Aucun produit phytosanitaire de synthèse n'est employé, ni pour la culture, ni pour l'entretien de la végétation.

La durée d'exploitation prévisionnelle est de trente à quarante ans.

2.5.3 Phase de démantèlement

À l'issue de l'exploitation, l'installation est intégralement démontée conformément au Décret n°2022-1305 du 11 octobre 2022 relatif aux obligations de démantèlement et de remise en état de certaines installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable : modules, structures, pieux, câbles, poste de transformation, clôture et réserve incendie sont extraits, quelle que soit leur profondeur. Les matériaux sont orientés vers les filières de recyclage agréées, les modules photovoltaïques relevant de la filière à responsabilité élargie du producteur.

Les éventuelles ornières créées par la circulation des engins sont supprimées par un travail agraire. La parcelle retrouve alors sa pleine vocation agricole, sans séquelle durable.

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'IMPLANTATION

La présente partie dresse, à partir des données bibliographiques disponibles (DREAL, INPN, BRGM, BD TOPO, BD ORTHO, Géoportail, Géorisques, atlas paysagers, base Mérimée, base Patriarche, données communales) et d'une visite de terrain du site, un état initial de l'environnement à l'échelle de l'aire d'étude.

Trois aires d'étude sont mobilisées :

- Aire d'étude immédiate : l'emprise stricte du projet et ses 100 m de pourtour ;
- Aire d'étude rapprochée : 1 km autour du site (paysage proche, riverains, continuités écologiques locales) ;
- Aire d'étude éloignée : 5 à 10 km (paysage lointain, sites Natura 2000, zonages d'inventaire, contextes intercommunaux).

3.1 Milieu physique

3.1.1 Climat

Le site bénéficie d'un climat méditerranéen typique de la plaine du Roussillon, caractérisé par :

- Des étés chauds et secs (températures moyennes en juillet-août de 22-24 °C, maximales fréquemment supérieures à 30 °C) ;
- Des hivers doux (températures moyennes en janvier de 7-8 °C, gelées rares) ;
- Une pluviométrie annuelle modérée (550 à 650 mm/an) répartie de manière irrégulière, avec deux maxima au printemps et à l'automne et un fort déficit estival ;
- Une exposition régulière à la tramontane, vent de secteur nord-ouest qui souffle environ 130 jours par an et dont les rafales peuvent dépasser 100 km/h ;
- Un fort ensoleillement ($\approx 2\,500$ h/an) qui justifie la pertinence de l'implantation photovoltaïque sur ce territoire.

Le bassin méditerranéen se réchauffe plus rapidement que la moyenne mondiale et les Pyrénées-Orientales ont été identifiées par le GIEC comme un « point chaud » du changement climatique. Les projections départementales font état d'une hausse des températures de 1 à 2 °C d'ici le milieu du siècle et de 2 à 4 °C d'ici la fin du siècle, accompagnée d'une baisse des précipitations, d'un avancement et d'un raccourcissement des cycles phénologiques et d'une augmentation de l'évapotranspiration potentielle. Ce contexte constitue l'une des justifications premières du projet.

3.1.2 Topographie

L'emprise du projet se situe sur un plateau agricole légèrement ondulé, à une altitude d'environ 75 m NGF. Les pentes sont faibles et régulières. Aucun terrassement significatif n'est nécessaire : la topographie existante est conservée.



 **Carte 6 : Zones ayant une valeur de pente supérieure à 10% (en rouge)**
traitement automatique du modèle numérique de terrain RGE ALTI de l'IGN au pas de 5 mètres

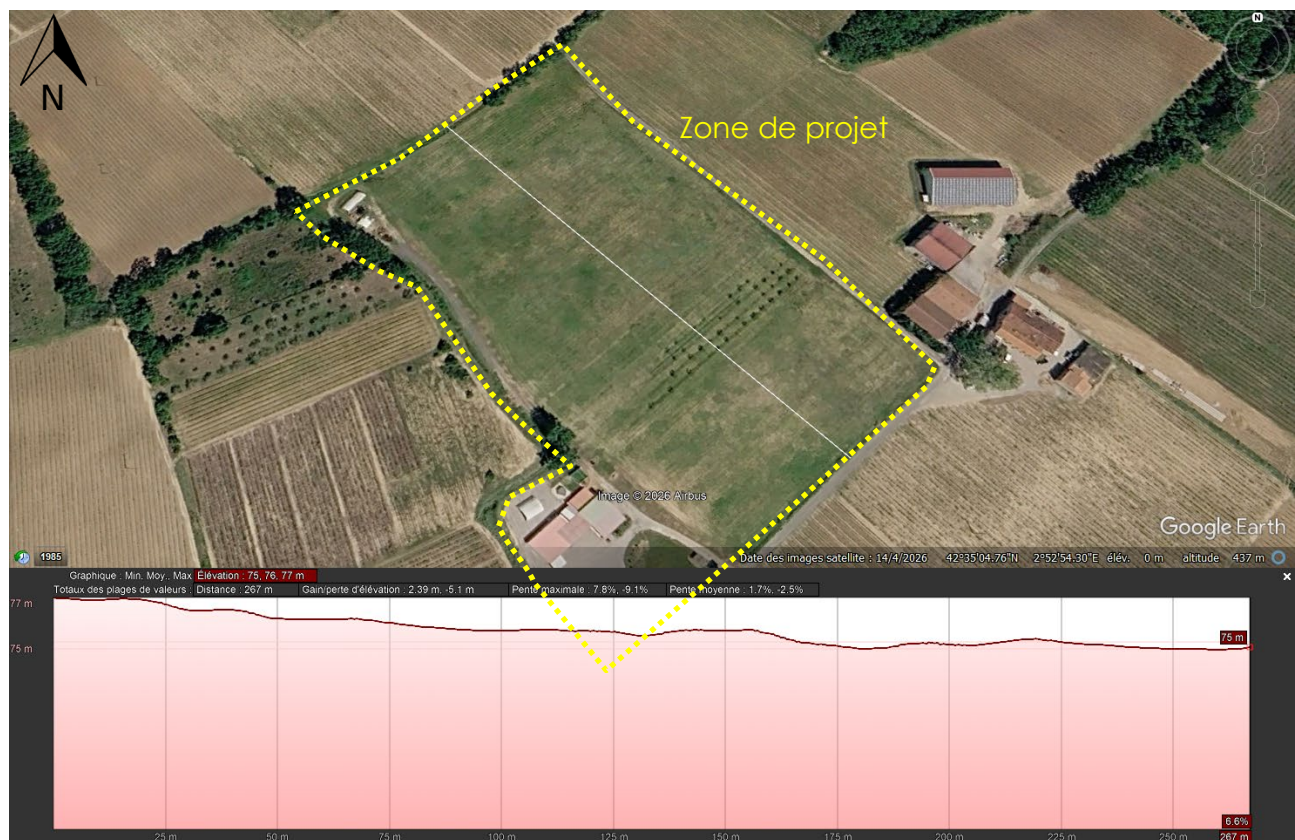
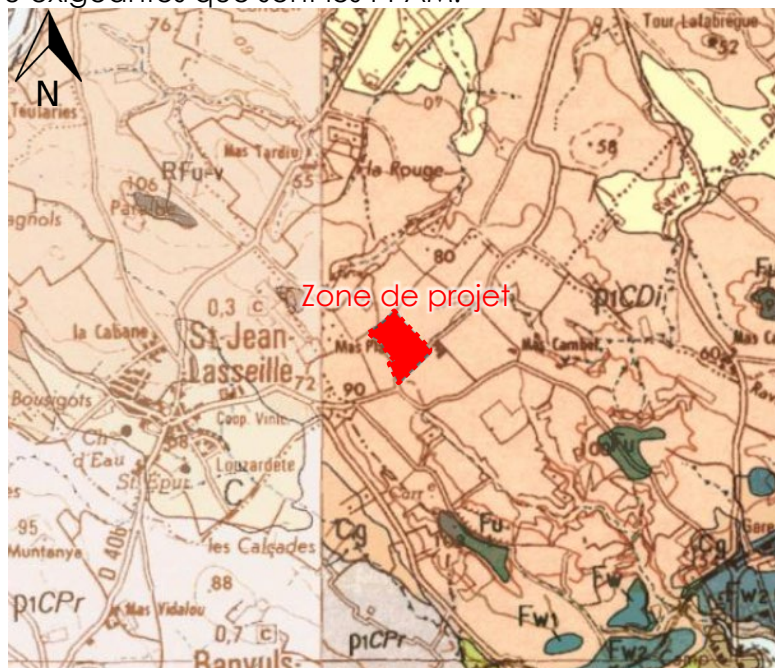


 **Figure 2 : Coupe topographique Nord-Ouest / Sud-Est de la zone de projet**

3.1.3 Géologie et pédologie

Le secteur relève des formations p1Cdi du Néogène (Pliocène). Ce sont des faciès continentaux fluviaux distaux de plaine d'inondation composés de limons bruns ou jaunâtres, d'encroutements calcaires, et de chenaux sablo-graveleux. Les sols en présence sont des sols agricoles filtrants, historiquement plantés en vigne et en vergers, adaptés aux cultures rustiques peu exigeantes que sont les PPAM.



■ Carte 7 : Contexte géologique (Source : infoterre.brgm.fr)

3.1.4 Hydrographie et hydrogéologie

Le fleuve Le Tech, principal cours d'eau du secteur, s'écoule à plus de 2,5 km au sud-est de l'emprise. Aucun cours d'eau ne traverse la parcelle. Un tronçon hydrographique intermittent est identifié au nord-est, au-delà du rayon de 100 m autour de l'emprise, sans connexion directe avec celle-ci.

Sur le plan hydrogéologique, la commune se situe au sein des deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) des aquifères Pliocène et Quaternaire de la plaine du Roussillon. Un forage est déjà présent sur la parcelle et servira à l'irrigation d'appoint des cultures : le projet ne crée aucun nouveau point de prélèvement. L'emprise n'est incluse dans aucun périmètre de protection de captage destiné à la consommation humaine.

3.1.5 Zones humides

D'après l'Inventaire des zones humides, l'aire d'étude n'est concernée par aucune zone humide, avérée ou potentielle. Aucun point d'eau, aucune dépression humide ni aucune végétation hygrophile n'ont été observés lors des relevés de terrain.

■ Carte 8 : Zones humides de l'inventaire départemental aux abords du projet (1/7 500)

Projet agrivoltaïque à Brouilla

Zones Humides selon bibliographie

Sources : DREAL & Photoaérienne



3.2 Milieu naturel

3.2.1 Méthodologie

L'état initial du milieu naturel repose sur deux sources complémentaires.

D'une part, une visite de terrain réalisée le 7 janvier 2026 par un écologue de LETICEEA Environnement. Cette visite est intervenue en période hivernale, non favorable à l'observation de la flore et de la faune. Les relevés ont donc consisté à caractériser les habitats naturels et les habitats d'espèces à dire d'expert, et à évaluer les potentialités d'accueil de la zone.

D'autre part, une analyse bibliographique du secteur, fondée notamment sur l'atlas du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) Occitanie, la base Faune-Occitanie, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, les documents d'objectifs des sites Natura 2000 voisins, zonages réglementaires et d'inventaire, listes communales d'espèces, Open-Obs, atlas de la faune et de la flore d'OC'nat, Liste Rouge régionale Occitanie, atlas régionaux des oiseaux, des reptiles, des mammifères, des chiroptères, etc.

Les enjeux pressentis et les présences potentielles d'espèces protégées et patrimoniales issus de cette bibliographie sont intégrés à l'analyse, dans une approche volontairement majorante.

3.2.2 Zonages réglementaires et d'inventaire

L'emprise du projet n'est incluse dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Les zonages les plus proches sont récapitulés ci-après.

■ **Tableau 5 : Zonages réglementaires et d'inventaire les plus proches de l'emprise du projet**

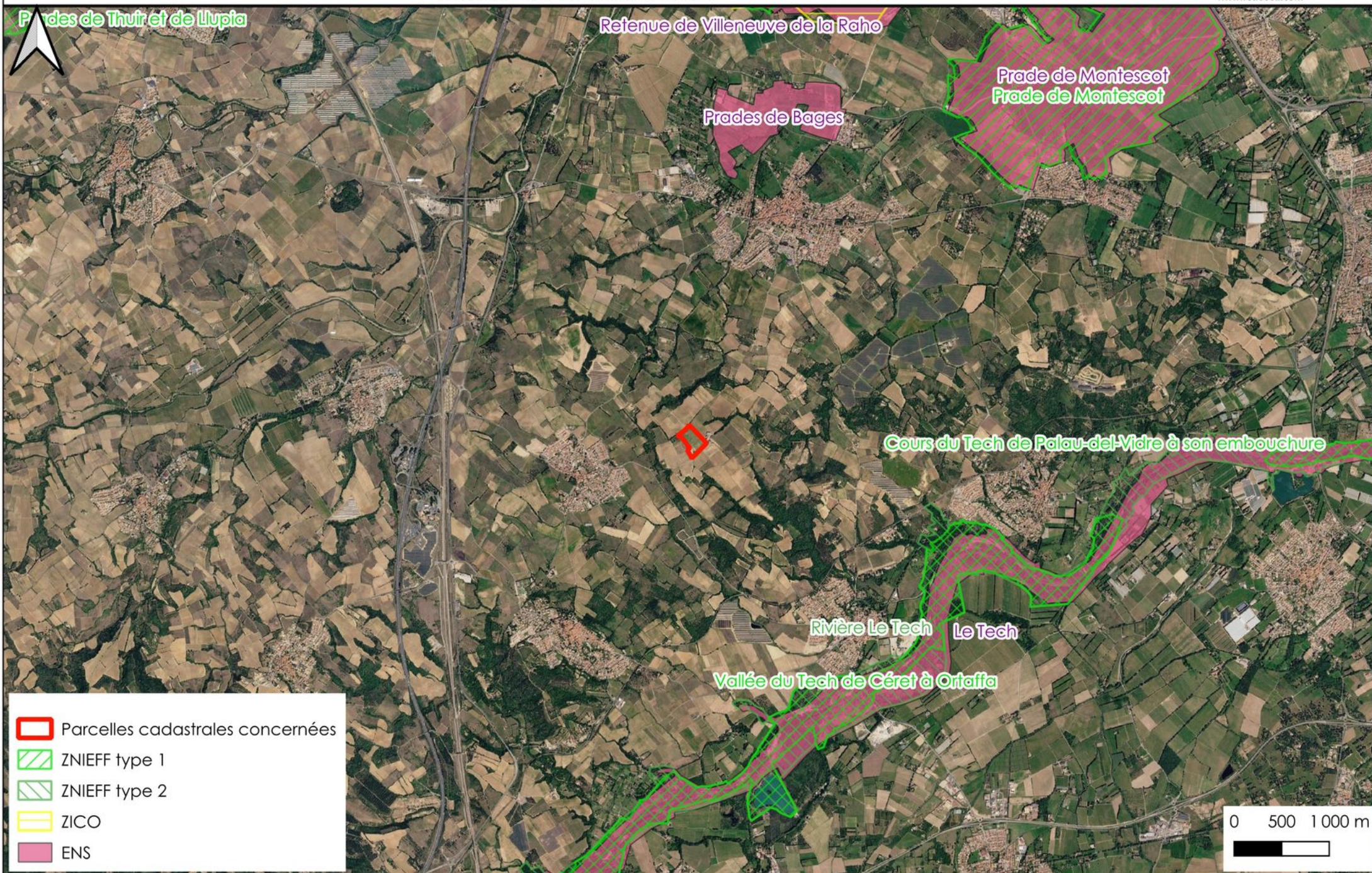
Zonage	Référence et intitulé	Distance et position	Présence dans l'emprise
Z.S.C. (Natura 2000)	FR9101478 « Le Tech »	environ 2 700 m au sud-est	NON
Z.N.I.E.F.F. de type I	n° 6617-5106 « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa »	environ 2 800 m au sud-est	NON
Z.N.I.E.F.F. de type II	n° 6617-0000 « Rivière le Tech »	environ 2 800 m au sud-est	NON
Espace Naturel Sensible	n° 66-19 « Prades de Bages »	environ 2 600 m au nord-est, séparé par l'urbanisation du village de Bages	NON
Plan National d'Actions	P.N.A. Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	l'emprise est incluse dans le périmètre du P.N.A.	NON
Plan National d'Actions	P.N.A. Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	environ 110 m au sud	NON
Arrêté de protection de biotope	aucun	sans objet	NON
Site classé ou inscrit	aucun	sans objet	NON
Parc national / parc naturel marin	Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	plus de 10 km à l'est	NON

■ **Carte 9 : Zones d'intérêt écologique aux abords du projet (1/50 000)**

Projet agrivoltaïque à Brouilla

Zones écologiques d'intérêt patrimonial

Sources : DREAL & Photoaérienne



S'agissant du Plan National d'Actions en faveur du Lézard ocellé, l'emprise du projet est certes incluse dans le périmètre de déclinaison régionale, mais aucun pierrier, muret de pierre sèche, terrier ni gîte favorable à l'espèce n'a été observé sur la zone de projet. Les données bibliographiques ne font état d'aucun contact d'individu dans le secteur.

Le périmètre du Plan National d'Actions en faveur de la Pie-grièche à tête rousse se situe à environ 110 m au sud de l'emprise. L'espèce, inféodée aux milieux ouverts pourvus de perchoirs et d'arbres isolés, peut fréquenter les linéaires arborés périphériques ; ces éléments ne sont pas détruits par le projet.

■ Carte 10 : Périmètres des Plans Nationaux d'Actions aux abords du projet (1/12 500)

3.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000 (évaluation simplifiée)

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans la liste nationale, mais peut l'être par la liste locale. Une évaluation simplifiée est néanmoins conduite par précaution, conformément à la pratique recommandée pour ce type de projet.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR9101478 « Le Tech », située à environ 2 700 m au sud-est de l'emprise du projet.

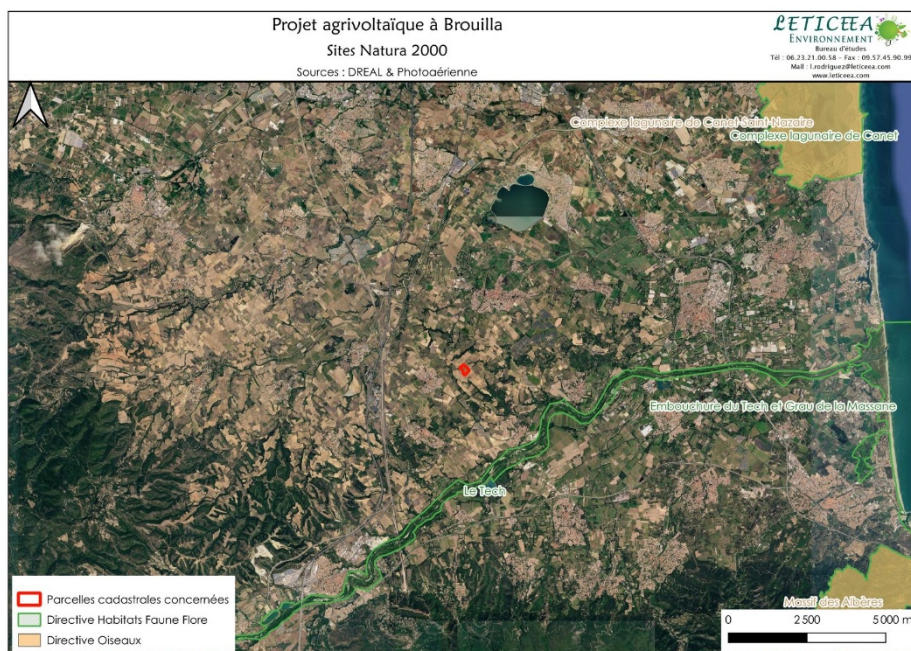
Ce site est constitué du lit du fleuve et de sa ripisylve, et a été désigné au titre d'habitats et d'espèces liés au milieu aquatique et aux forêts alluviales.

Il n'existe aucune connexion hydrographique directe entre l'aire d'étude et le Tech : la parcelle est située sur un plateau, hors bassin de collecte immédiat du fleuve, et le projet ne génère ni rejet d'eaux, ni prélèvement en eaux superficielles, ni modification du régime d'écoulement.

L'aire d'étude n'accueille aucun des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, ni aucune des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qui y sont recensées. La friche post-culturelle qui constitue l'emprise ne présente aucune des caractéristiques écologiques de ces habitats.

Conclusion de l'évaluation simplifiée : compte tenu de la distance, de l'absence de connexion hydraulique et fonctionnelle, et de l'absence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire sur l'emprise, le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR9101478 « Le Tech », ni celui des autres sites du réseau.

■ Carte 11 : Localisation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000



Projet agrivoltaïque à Brouilla

Plans Nationaux d'Action

Sources : DREAL & Photoaérienne



3.2.4 Habitats naturels et flore

L'emprise du projet est intégralement occupée par des friches post-culturelles à espèces pionnières et rudérales, correspondant au code CORINE Biotopes 87.1 « Terrains en friche ». Cet habitat résulte de l'arrachage, il y a une dizaine d'années, d'un verger de pêchers. Il ne présente aucun intérêt intrinsèque particulier, ni sur le plan phytosociologique, ni sur le plan patrimonial.

Deux éléments végétaux ponctuels sont identifiés en bordure de l'emprise :

- en bordure sud-ouest, deux Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), rattachables au code CORINE Biotopes 41.7 ;
- en bordure nord-ouest, un talus colonisé par la Canne de Provence (*Arundo donax*), code CORINE Biotopes 53.62. Cette espèce est une archéophyte envahissante avérée en région méditerranéenne.

Aucun habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats) n'est présent dans l'emprise stricte du projet,

S'agissant de la flore protégée, l'atlas du SINP Occitanie recense sur le territoire communal de Brouilla l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*), le Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*) et l'Anthyllide de Gérard (*Dorycnopsis gerardi*). Toutefois, d'après ces mêmes données bibliographiques, aucune espèce végétale protégée n'est recensée sur la zone de projet ni sur ses abords dans un rayon d'au moins 500 m.

Enjeu pressenti : Faible pour les habitats et la flore de l'emprise ; Modéré et localisé pour les deux Chênes pubescents de la bordure sud-ouest.

3.2.5 Faune

3.2.5.1 Avifaune

D'après les données bibliographiques (SINP, Faune-Occitanie), le secteur est survolé pour la chasse par plusieurs rapaces : Buse variable (*Buteo buteo*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*). Ces espèces exploitent les milieux ouverts agricole comme territoire de chasse, sans que l'emprise ne présente de caractère indispensable.

Parmi l'avifaune nocturne, sont mentionnés le Petit-duc scops (*Otus scops*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ; le mas agricole voisin accueille la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Le cortège de passereaux du secteur est celui, riche mais commun, des mosaïques agricoles méditerranéennes, avec des espèces à enjeu Faible telles que Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), Tarier pâle (*Saxicola rubicola*), Merle noir (*Turdus merula*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Pie bavarde (*Pica pica*), Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Moineau domestique (*Passer domesticus*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Alouette lulu (*Lullula arborea*) et Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), mais aussi des espèces à enjeu Modéré comme Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), Fauvette mélanocéphale (*Curruca melanocephala*), Serin cini (*Serinus serinus*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), et une seule espèce à enjeu Fort : Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

Concernant la Pie-grièche à tête rousse, dont le périmètre de Plan National d'Actions se situe à environ 110 m au sud de l'emprise, cette espèce des milieux ouverts recherche des perchoirs et des arbres isolés en bordure de parcelle. Sur le site, ce rôle est tenu par les linéaires de chênes des limites nord et ouest, la haie de cyprès de la limite est et les deux Chênes pubescents de la bordure sud-ouest. Aucun de ces éléments n'est détruit par le projet : les deux Chênes pubescents font l'objet de la mesure d'évitement ME01 et les linéaires périphériques sont exclus de toute intervention par la mesure ME02.

La friche elle-même, dépourvue de strate arbustive structurée, offre un potentiel de nidification limité, essentiellement pour les espèces de milieux ouverts nichant au sol ou dans la végétation basse. Les enjeux se concentrent sur les linéaires arborés périphériques, qui ne sont pas détruits par le projet.

Enjeu pressenti : Modéré, principalement lié à la période de nidification et aux linéaires arborés périphériques. Cette potentialité justifie l'adaptation du calendrier de chantier (mesure MR01), qui constitue la mesure déterminante pour l'avifaune.

3.2.5.2 Reptiles

La Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*, enjeu Modéré) est probablement présente en quête alimentaire dans la friche. Le Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*, enjeu Modéré) est mentionné par la bibliographie au droit du mas agricole voisin.

Concernant le Lézard ocellé (*Timon lepidus*, enjeu Très Fort), pour lequel l'emprise est incluse dans le périmètre du Plan National d'Actions, aucun pierrier, muret ni gîte favorable n'a été observé sur la zone de projet, et aucun contact d'individu n'est recensé dans le secteur par la bibliographie.

Enjeu pressenti : Faible à Modéré, lié à la présence potentielle d'individus en transit ou en quête alimentaire dans la friche.

3.2.5.3 Amphibiens

Aucun point d'eau n'est présent sur l'emprise ni à ses abords immédiats : aucune reproduction d'amphibiens n'y est possible. Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*, enjeu Faible) et le Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) sont susceptibles de fréquenter les lisières en phase terrestre uniquement.

Enjeu pressenti : Très Faible.

3.2.5.4 Mammifères terrestres

Le secteur est fréquenté de passage par le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Blaireau européen (*Meles meles*) et le Sanglier (*Sus scrofa*). Aucun terrier ni gîte n'a été observé sur l'emprise.

Enjeu pressenti : Faible.

3.2.5.5 Chiroptères

Aucun gîte potentiel (arbre à cavité, bâti, cavité souterraine) n'est présent au sein de l'emprise. Les linéaires arborés périphériques et les abords du mas agricole peuvent constituer des corridors de transit et des terrains de chasse. Ces éléments ne sont pas détruits par le projet.

Enjeu pressenti : Modéré à Fort et lié aux activités de chasse et de déplacement/transit. Aucun éclairage permanent n'est prévu sur le site, conformément à la doctrine de protection des chiroptères et de l'avifaune nocturne (cf. MR04).

3.2.5.6 Entomofaune

Les lépidoptères observés ou attendus sont des espèces communes : Vulcain (*Vanessa atalanta*), Silène (*Brintesia circe*). Aucune espèce protégée n'est recensée par la bibliographie sur l'emprise ou ses abords immédiats. En l'absence de point d'eau, aucune reproduction d'odonates n'est possible. Aucune espèce protégée ou à enjeu fort n'est attendue dans l'emprise stricte.

Enjeu pressenti : Faible.

3.2.6 Continuités écologiques

L'emprise du projet s'inscrit dans une matrice agricole viticole ponctuée de friches, de linéaires de chênes, de haies et de bâtiments agricoles. Elle ne constitue ni un réservoir de biodiversité ni un corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon à présent inclus dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie.

Les continuités locales sont portées par les linéaires arborés périphériques et par la trame hydrographique du Tech, plus au sud-est. Ces éléments ne sont pas interrompus par le projet, qui s'implante à l'intérieur d'une parcelle déjà délimitée par ces structures.

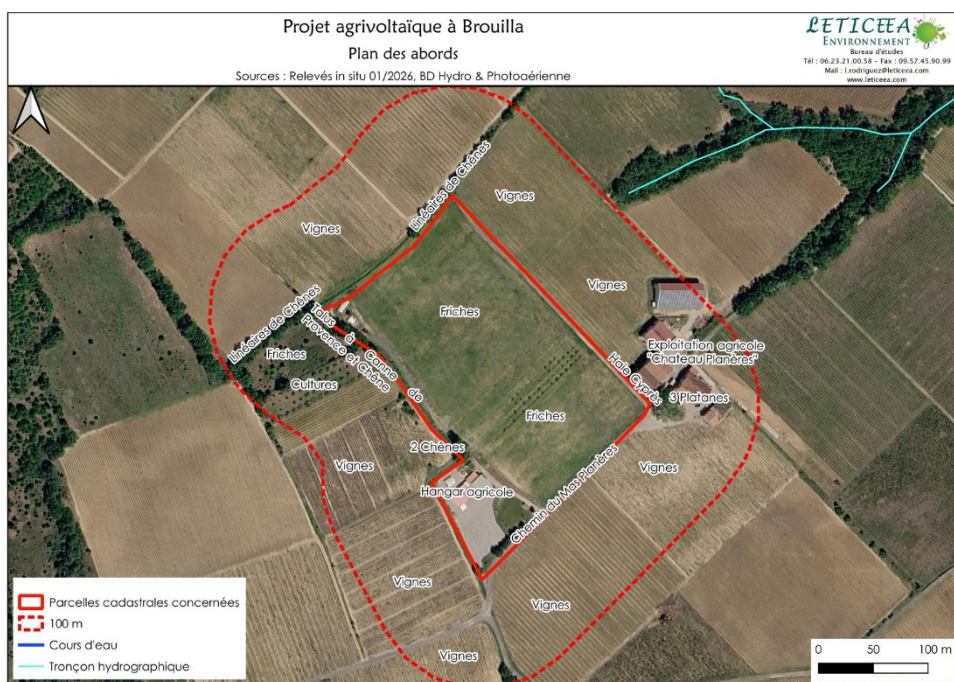
3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation des sols et activités agricoles

Les abords immédiats de l'emprise, dans un rayon de 100 m, sont dominés par la vigne, entrecoupée de friches et de quelques parcelles cultivées. Le siège de l'exploitation agricole « Château Planères » borde l'emprise à l'est, avec ses bâtiments et une haie de cyprès ; un hangar agricole est présent au sud. Des linéaires de chênes marquent les limites nord et ouest, ainsi qu'un talus à Canne de Provence au nord-ouest. Le chemin du Mas Planères dessert l'ensemble.

La parcelle du projet est, elle, en friche depuis une dizaine d'années à la suite de l'arrachage d'un verger de pêchers. Elle ne fait plus l'objet d'aucune production agricole.

 **Carte 12 : Plan des abords du projet dans un rayon de 100 m**



3.3.2 Document d'urbanisme

La commune de Brouilla est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, révisé le 2 juillet 2024. L'emprise du projet se situe en zone A, dite agricole. L'installation, de nature agrivoltaïque et nécessaire à l'exploitation agricole, relève des occupations et utilisations du sol admises en zone agricole dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme pour les installations agrivoltaïques.

■ Carte 13 : Extrait du PLU (1/7 500)

3.3.3 Servitudes d'utilité publique et contraintes réglementaires

Aucune servitude d'utilité publique d'ordre majeur ne grève l'emprise stricte du projet :

- Aucun monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 m ;
- Aucun site patrimonial remarquable ;
- Aucun site classé ou inscrit ;
- Aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP traversant l'emprise ;
- Aucun couloir de servitude radioélectrique ;
- Aucune servitude de canalisation de transport d'hydrocarbures.

Un tronçon HTA souterrain longe la limite d'implantation du projet ; les prescriptions du gestionnaire de réseau seront respectées lors des travaux.

Projet agrivoltaïque à Brouilla

Extrait du Plan Local d'Urbanisme

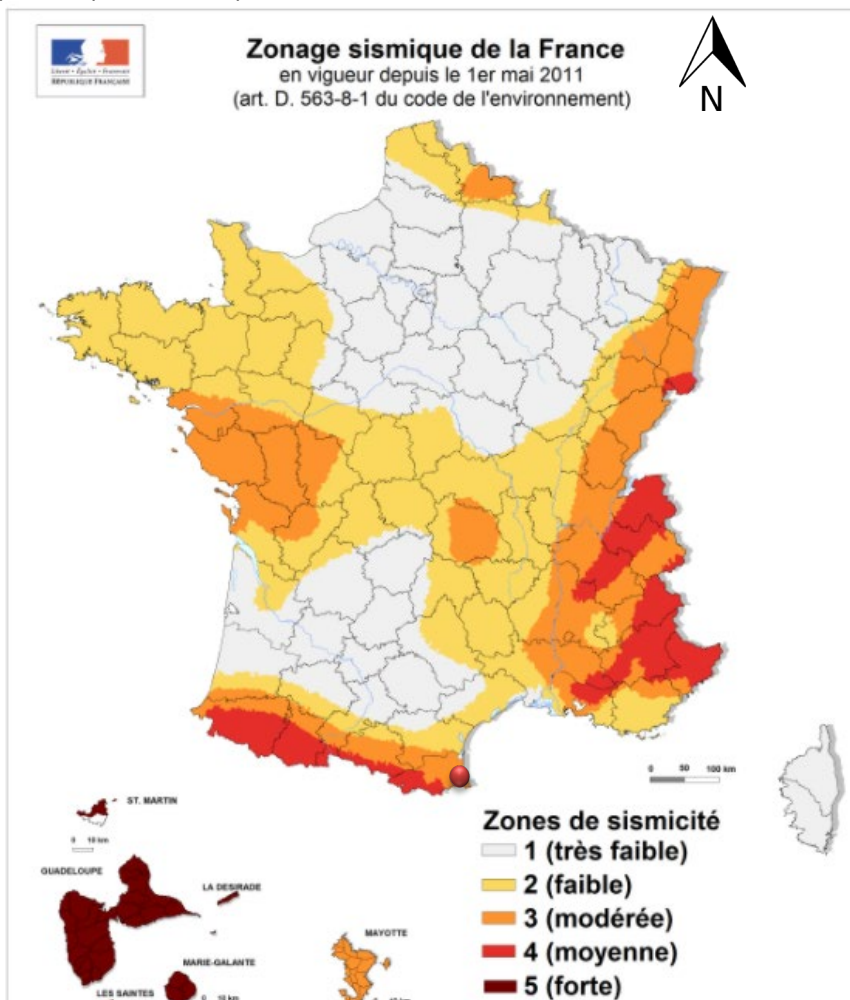
Sources : Documents d'urbanisme et Photoaérienne



3.3.4 Risques naturels et technologiques

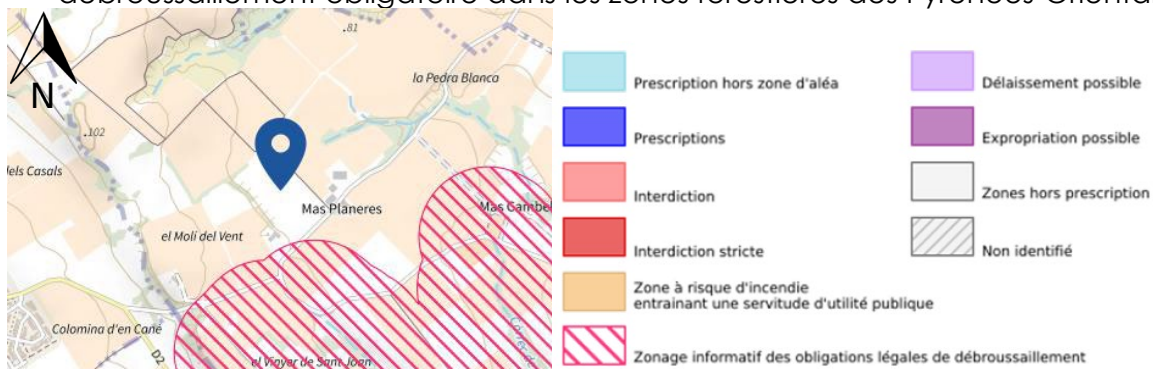
Les risques recensés sur la commune de Brouilla (source : Géorisques, DDRM) sont :

- Risque sismique : zone 3 (sismicité modérée) : sans incidence pour le projet hors prescriptions parasismiques courantes ;



■ Carte 14 : Sismicité en France métropolitaine

- Risque incendie de forêt : la zone de projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire des OLD (arrêté préfectoral du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales) ;



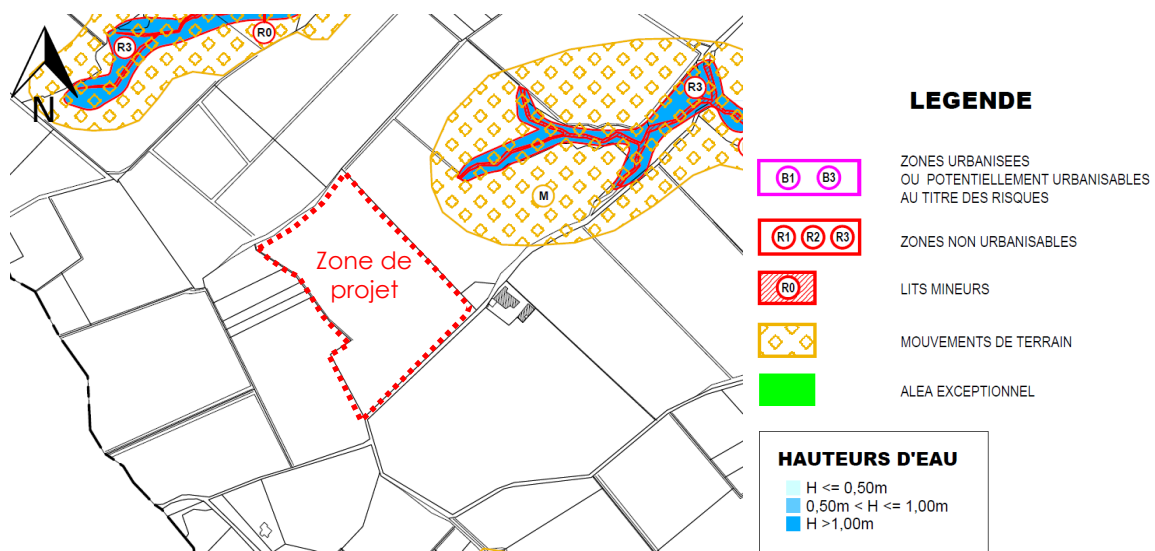
■ Carte 15 : Zonage des OLD

- Risque retrait-gonflement des argiles : aléa Modéré sur le secteur ;



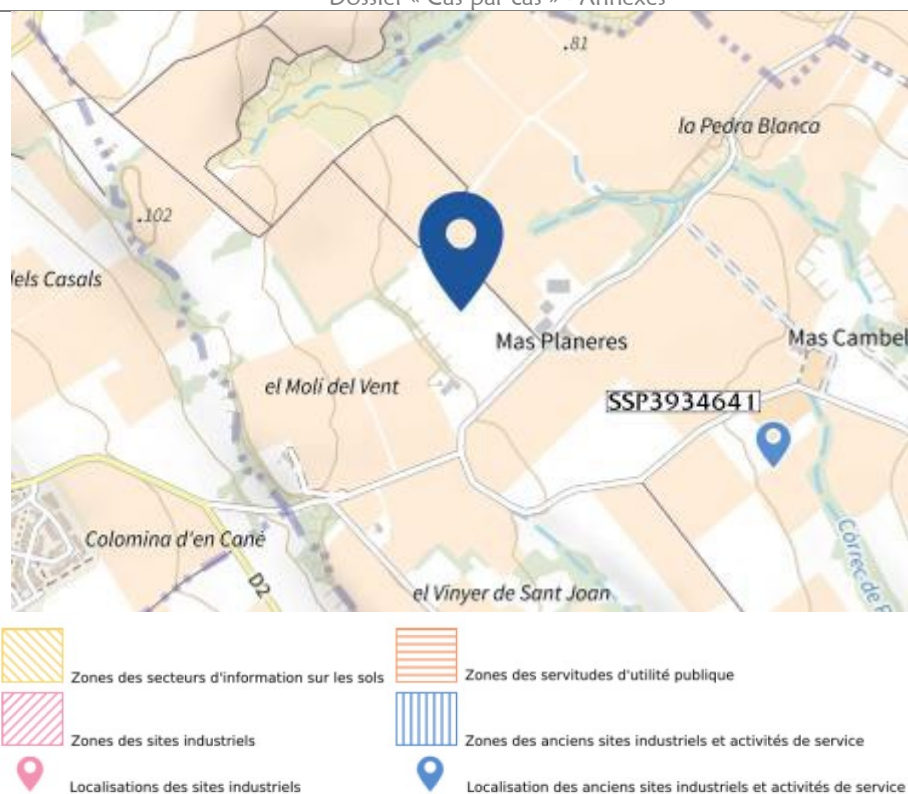
Carte 16 : Aléa de retrait et gonflement des argiles

- Risque inondation et de mouvement de terrain : la commune dispose d'un PPRN approuvé par arrêté préfectoral du 01/10/2008 ; l'emprise est située en zone blanche, non concernée par ces aléas ;



Carte 17 : Extrait du PPRN approuvé par arrêté préfectoral du 01/10/2008

- Risque technologique : aucun site pollué n'est recensé à proximité du site.



Carte 18 : Sites et sols pollués

Tableau 6 : Synthèse des risques naturels et technologiques (source : Géorisques)

Risque	Niveau à l'adresse du projet	Niveau sur la commune
Inondation	Pas de risque connu	Existant (crue torrentielle ou à montée rapide)
Remontée de nappe	Inconnu (zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité faible)	Existant
Séisme	Modéré (zone 3/5)	Modéré
Mouvements de terrain	Pas de risque connu	Existant (glissement de terrain)
Retrait-gonflement des argiles	Modéré (2/3)	Modéré
Feu de forêt	Pas de risque connu	Existant
Radon	Faible (potentiel 1/3)	Faible
Pollution des sols	Pas de risque connu	Commune concernée

L'emprise du projet n'est donc concernée par aucun risque d'inondation connu, aucun risque de feu de forêt connu et aucune pollution des sols recensée. Les deux aléas identifiés à l'adresse (sismicité modérée et retrait-gonflement des argiles de niveau modéré) sont sans conséquence notable pour une installation sur pieux battus ou vissés ; le poste de transformation sera dimensionné conformément aux règles parasismiques applicables.

Le risque de feu de végétation, inhérent au contexte méditerranéen, est traité par la mise en place d'une réserve incendie enterrée de 30 m³, d'une piste périphérique de 6 m carrossable par les engins de secours et par l'entretien régulier de la végétation lié à la conduite des cultures (mesure MR06).

Le projet, par sa nature (structures démontables, absence de stockage de matières dangereuses, absence d'imperméabilisation significative), n'aggrave aucun de ces risques.

3.3.5 Patrimoine et archéologie

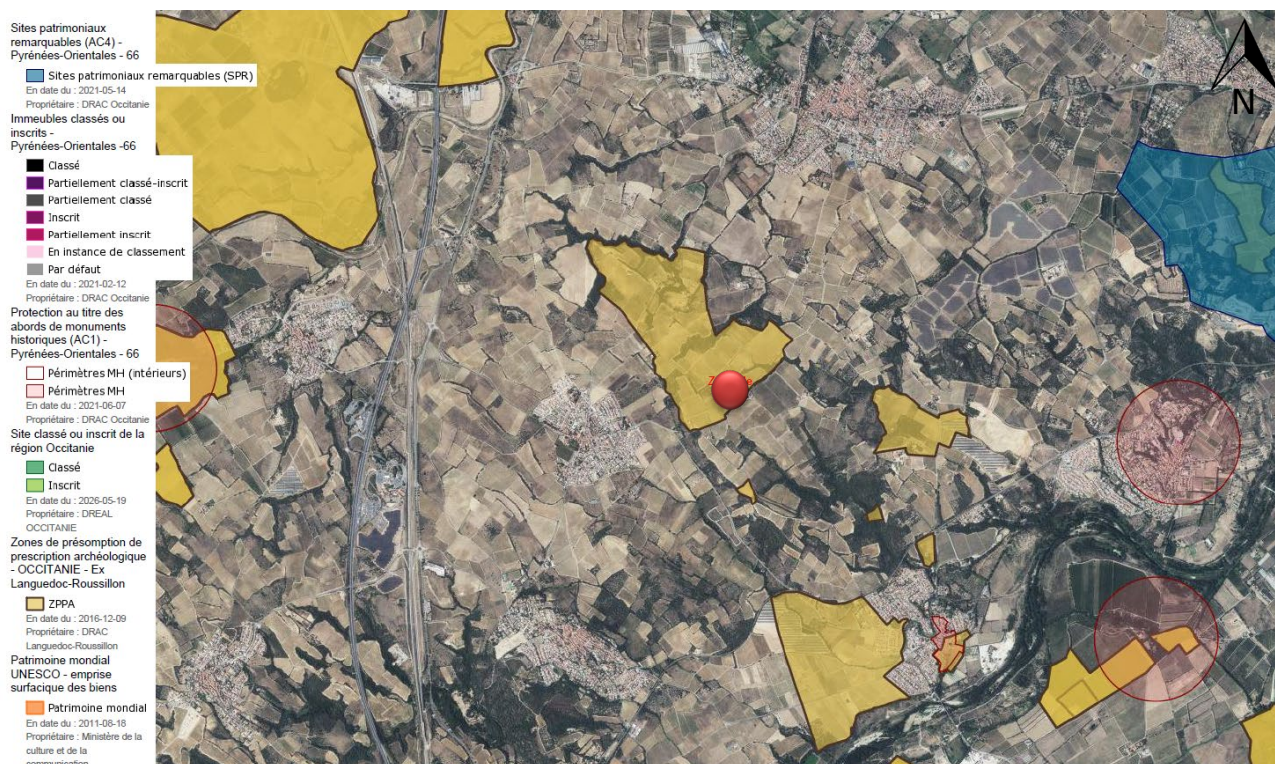
La consultation de l'Atlas des Patrimoines du ministère de la Culture montre que l'emprise du projet n'est concernée par

- aucun périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1), aucun site patrimonial remarquable (AC4),
- aucun immeuble classé ou inscrit,
- aucun site classé ou inscrit
- aucun bien du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les périmètres de protection les plus proches sont centrés sur les villages voisins.

En revanche, l'emprise du projet est incluse dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (Z.P.P.A.). À ce titre, le dossier de permis de construire sera transmis au service régional de l'archéologie de la DRAC Occitanie, qui pourra prescrire un diagnostic archéologique préalable. La pétitionnaire s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions qui seraient édictées et à déclarer toute découverte fortuite conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Il convient de souligner que le mode d'ancrage retenu (des pieux battus ou vissés, sans fondation ni terrassement général) limite très fortement les atteintes potentielles au sous-sol par rapport à un projet de construction classique.



Carte 19 : Périmètres de protection du patrimoine et zones de présomption de prescription archéologique aux abords du projet (source : Atlas des Patrimoines)

3.3.6 Cadre de vie et nuisances

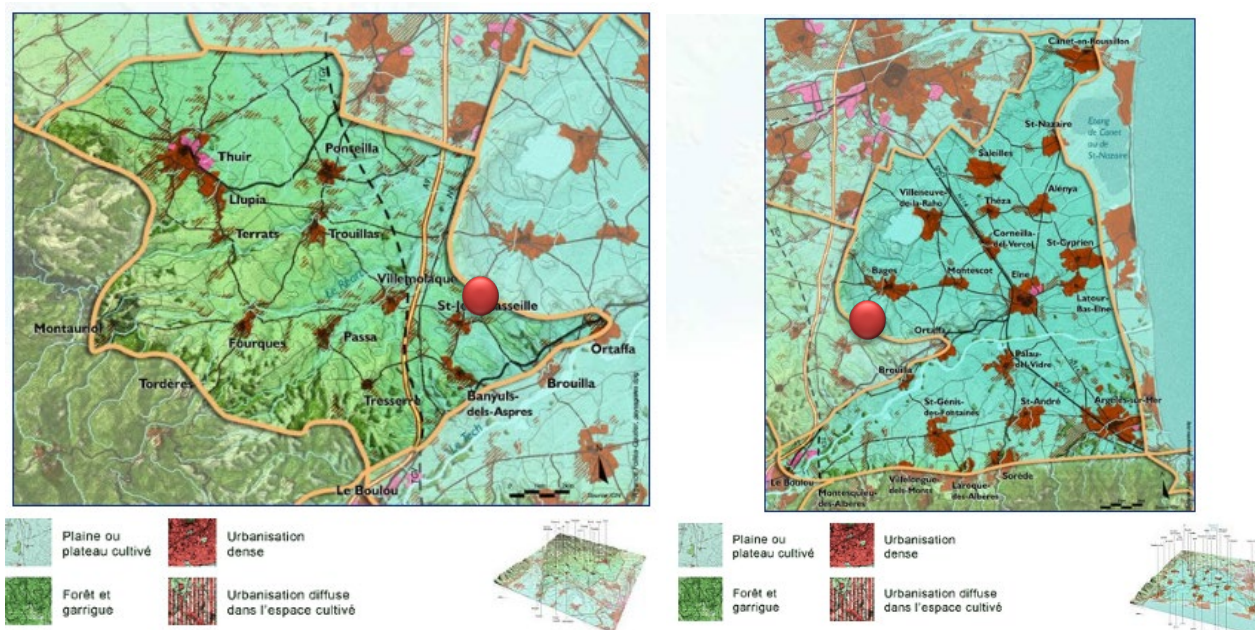
L'habitation la plus proche est celle du siège de l'exploitation agricole « Château Planères », en limite est de l'emprise. Le village de Saint-Jean-Lasseille se situe à plus de 700 m à l'ouest et celui de Brouilla à environ 1,8 km au sud-est. L'ambiance sonore actuelle est celle d'un secteur agricole calme, ponctuée par les travaux viticoles et la circulation sur le chemin du Mas Planères.

3.4 Paysage

3.4.1 Contexte paysager

Le site s'inscrit à cheval entre l'unité paysagère de l'Aspres viticole et celle de la plaine d'Illobérès. Il s'agit de plateau agricole en pente douce vers la plaine du Roussillon, largement occupé par la vigne et marqué par la présence de mas isolés. Les vues lointaines s'ouvrent au sud-ouest sur le massif du Canigou et les Albères.

La parcelle est encadrée de structures végétales et bâties qui referment les perceptions : linéaires de chênes au nord et à l'ouest, haie de cyprès et bâtiments agricoles à l'est, alignement de platanes au sud-est.



■ Carte 20 : Unités paysagères de l'Aspre viticole et de la plaine d'Illobérès

3.4.2 Visibilité du site

Les perceptions du site sont essentiellement rapprochées, depuis le chemin du Mas Planères et les parcelles viticoles contiguës. Aucun point de vue remarquable, aucun belvédère ni itinéraire touristique majeur n'offre de vue dominante sur l'emprise. Les photomontages joints en annexe AF3 illustrent l'insertion de l'installation depuis les principaux points de perception.



■ Photographie 1 : Vue de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 1 (2026)



■ Photographie 2 : Vue de l'emprise du projet depuis le point de vue n° 3 (2026)

3.5 Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux

■ Tableau 7 : Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématique	Constat principal	Niveau d'enjeu
Climat	Climat méditerranéen, territoire identifié comme « point chaud » du changement climatique	Faible (enjeu d'adaptation)
Topographie, géologie, sols	Plateau à faible pente, sols fertiles, potentiel agronomique notable, pas de terrassement	Faible
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau sur l'emprise ; Tech à plus de 2,5 km	Faible
Eaux souterraines	Z.R.E. de la plaine du Roussillon ; forage existant sur la parcelle	Modéré
Zones humides	Aucune zone humide avérée ni potentielle	Nul
Zonages du patrimoine naturel	Aucun zonage sur l'emprise ; Natura 2000 à 2,7km	Faible
Habitats naturels et flore	Friche post-culturelle banale (CORINE 87.1) ; 2 Chênes pubescents en bordure sud-ouest	Faible à modéré (localisé)
Avifaune	Cortège commun des mosaïques agricoles ; enjeu de nidification	Modéré (vigilance sur le calage saisonnier des travaux)
Reptiles	Espèces communes en transit ; P.N.A. Lézard ocellé sans habitat favorable	Faible à modéré (perméabilité clôture à prévoir.)
Amphibiens	Aucun habitat aquatique dans l'emprise	Très Faible
Mammifères terrestres	Cortège commun	Faible (perméabilité clôture à prévoir)
Chiroptères	Aucun gîte dans l'emprise	Modérée (pas d'éclairage permanent prévu)
Entomofaune	Cortèges communs	Faible (gain qualitatif possible)
Continuités écologiques	Aucun réservoir ni corridor du SRADDET concerné	Faible
Activités agricoles	Parcelle en friche depuis une dizaine d'années	Fort (enjeu de reconquête)
Urbanisme et servitudes	Zone A du P.L.U. ; aucune servitude sur l'emprise	Compatible
Risques naturels	Aucun risque ni inondation ni feu de forêt connus à l'adresse ; sismicité et retrait-gonflement des argiles modérés	Faible à modéré
Patrimoine et paysage	Aucun périmètre de protection ; emprise incluse dans une Z.P.P.A. ; perceptions rapprochées et fermées	Faible à modéré (archéologie)
Cadre de vie	Siège d'exploitation agricole en limite est ; village à plus de 500 m Aucune covisibilité dans le paysage	Faible

4 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Conformément à la rubrique 6 du formulaire CERFA n° 14734*04, la présente partie analyse, pour chaque thématique environnementale, les incidences potentielles du projet en distinguant la phase de chantier, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement. Les incidences sont caractérisées de manière qualitative (nature, importance, durée, réversibilité) avant application des mesures ERC, qui sont détaillées en partie 5.

L'analyse couvre successivement : les ressources, le milieu physique, le milieu naturel (faune, flore, habitats, continuités, Natura 2000), le milieu humain (santé, sécurité, cadre de vie, activités), les nuisances (bruit, vibrations, odeurs, lumière), les émissions (air, eau, déchets), le patrimoine et le paysage, ainsi que les éventuels effets cumulés et transfrontaliers.

Les mesures destinées à les éviter et à les réduire sont détaillées au chapitre 5.

4.1 Incidences sur les ressources

4.1.1 Prélèvements d'eau

L'irrigation d'appoint des PPAM sera assurée au goutte-à-goutte à partir d'un forage déjà existant sur la parcelle. Le projet ne crée donc aucun nouveau point de prélèvement. Les PPAM sont des plantes vivaces, rustiques et peu gourmandes en eau ; l'ombrage porté par les modules réduit l'évapotranspiration de 10 à 30 % et abaisse la température au sol en été, ce qui diminue encore les besoins d'irrigation par rapport à la culture de pêchers antérieure, fortement consommatrice d'eau.

L'installation photovoltaïque elle-même ne nécessite aucun prélèvement d'eau : les modules ne font l'objet d'aucun lavage systématique.

Incidence : Faible et positive au regard de la situation antérieure, la substitution d'une culture de PPAM sous ombrières à un verger de pêchers réduisant significativement la demande en eau.

■ Figure 3 : Déclaration du forage existant utilisé sur cette parcelle agricole

4.1.2 Drainage et masses d'eau souterraines

Le projet ne comporte aucun drainage, aucun rabattement de nappe ni aucun ouvrage susceptible de modifier les écoulements souterrains. L'ancrage par pieux battus ou vissés n'atteint pas la nappe.

Incidence : Nulle.

4.1.3 Matériaux et ressources du sol et du sous-sol

Le projet n'est ni excédentaire ni déficitaire en matériaux : il ne nécessite ni déblai ni remblai significatif, ni apport de granulats hors la piste périphérique en terre battue. Il n'exploite aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol.

Incidence : Nulle.

 					
		202526883RIR1			
DATE LIMITE DE RETOUR 31/03/2026 La déclaration est transmise/ou adressée à : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2,4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07 Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.		DESTINATAIRE 26883 THYM DES ASPRES 15 RUE DES ROUGES GORGES 66700 ARGELES SUR MER SIRET 95129084000028 NAF 0129Z			
CONCERNE 026883_RIR_1 SIRET 95129084000028 NAF 26883 - THYM DES ASPRES THYM DES ASPRES					
En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus					
REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU FORMULAIRE GÉNÉRAL IRRIGATION DÉCLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025					
Vous pouvez déclarer en ligne sur https://teleservices.lesagencesdeleau.fr (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7).					
MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ Date de changement ou date de prise d'effet _____ SIRET _____ NAF _____ Nouvelle dénomination et adresse _____ _____					
OBSERVATIONS 					
PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Nom <u>Pizoeiro Da Cruz</u> Téléphone <u>0689356326</u> Fonction <u>Directrice</u> Courriel <u>contact@lysisol.fr</u> Ces informations sont nécessaires à l'instruction de votre dossier.					
NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ Nom <u>Pizoeiro Da Cruz</u> Fait à _____ SIGNATURE Prénom <u>Elisabete</u> Le <u>30/03/2026</u> Téléphone <u>0689356326</u> Courriel <u>contact@lysisol.fr</u> Ces informations sont nécessaires à l'instruction de votre dossier.					
Références à rappeler dans toute correspondance 202526883RIR1 Affaire suivie par <u>Lydie DA CRUZ-SIZABUIRE</u> Tel <u>04.26.22.32.41</u> E-mail <u>Lydie.DACRUZ-SIZABUIRE@eaurmc.fr</u>					

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, prenez contact avec le délégué à la protection des données personnelles de l'agence de l'eau dont vous dépendez.

DÉCLARATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

CEJA
N° 13748 # 01

O26883_RIR_1

Référence agence		Dispositifs de mesure		
		Refdispo14	Refdispo15	Refdispo16
Désignation		Forage Planères A136	Forage St Laurent de la Salanque 2	Forage Brouilla A 768
Commune		BROUILLA	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	BROUILLA
Nature de la ressource		Eau souterraine	Eau souterraine	Eau souterraine
Usage de l'eau		Irrigation gravitaire	Irrigation (sauf gravitaire)	Irrigation (sauf gravitaire)
Points de prélèvement				
Caractéristiques des points de prélèvement		Forage Planères Desoris - A136	Forage St Laurent de la Salanque 2 - BV26	Forage Brouilla A 768
Caractéristiques des dispositifs (mesure directe ou indirecte)				
Numéro constructeur			25504350	
Marque dispositif			BETA LFC	
Type dispositif		Fictif	Fictif	Fictif
Impossibilité avérée de mesure		Non	Non	Non
Date dernière vérification (ou mise en service)				
Type vérification				
Date de la prochaine vérification				
Coefficient de lecture				
Débit de l'installation (m3/h)				
Débit efficace m3/kW/h				
Défaut de registre		Oui	Oui	Oui
Installation non conforme				
Relevés des index des dispositifs				
Index de début d'année			0	
Index de fin d'année			39	
Volume mesuré (m³)		1 000	39	
Passage à 0				
Incident ou Changement de dispositif	Date de l'arrêt			
	Index début période d'arrêt			
	Date reprise			
	Index reprise			
Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)				
Caractéristiques de l'activité (à défaut de volumes mesurés)				
Irrigation aspersion ; ha culture irriguée				
Irrigation autre procédé ; ha culture irriguée				
Irrigation gravitaire ; ha culture irriguée		4		6
Volume estimé (m3)		1 000		12 000
Volume antigel				
Renseignements complémentaires				
Volume autorisé par l'acte administratif SAU				

4.2 Incidences sur le milieu naturel

4.2.1 Habitats naturels et flore

L'emprise concernée est une friche post-culturelle banale, sans intérêt patrimonial. Sa mise en culture en PPAM ne constitue pas une destruction d'habitat naturel remarquable ; elle substitue à une friche en fermeture une culture pérenne mellifère, favorable aux insectes pollinisateurs.

Le tracé initial de la piste périphérique était susceptible d'impacter les deux Chênes pubescents de la bordure sud-ouest. La mesure d'évitement ME01 prévoit le décalage local du tracé afin de les conserver intégralement, ainsi que leur mise en défens durant les travaux.

Le talus à Canne de Provence de la bordure nord-ouest est constitué d'une espèce archéophyte envahissante ; son traitement fait l'objet de la mesure MR05, qui prévoit une gestion adaptée des rémanents afin d'éviter toute dissémination.

Incidence : Faible après application des mesures ME01 et MR05.

4.2.2 Avifaune

Le principal risque porte sur la destruction de nichées lors des travaux de préparation du sol, si ceux-ci intervenaient en pleine période de reproduction. La mesure MR01 prévoit l'adaptation du planning de chantier afin de démarrer les travaux de terrassement et de débroussaillage en dehors de la période de nidification.

En phase d'exploitation, la parcelle reste un milieu ouvert cultivé, accessible à l'avifaune de milieux ouverts. Les linéaires arborés périphériques, supports de nidification et de perchoirs, sont conservés et renforcés par l'écran végétal prévu en limite est. Le risque de collision est nul, les modules étant des surfaces fixes de faible hauteur, sans effet de miroir susceptible d'attirer l'avifaune aquatique en l'absence de plan d'eau à proximité.

Incidence : Faible après application des mesures MR01 et MA01.

4.2.3 Reptiles

Le risque de destruction d'individus concerne la phase de chantier, lors de la préparation du sol. La mesure MR01 (adaptation du planning) permet de le réduire.

En phase d'exploitation, la parcelle cultivée en PPAM, associée aux refuges à petite faune prévus par la mesure MA01, offre des conditions au moins équivalentes à celles de la friche actuelle.

Incidence : Faible après mesures.

4.2.4 Amphibiens

En l'absence de point d'eau sur l'emprise et à ses abords, aucune reproduction n'est possible et aucun habitat de reproduction n'est détruit. Le seul risque réside dans la création d'ornières temporaires en phase de chantier, susceptibles d'attirer des individus ; la mesure MR02 (chantier vert) prévoit leur comblement rapide.

Incidence : Très faible après mesures.

4.2.5 Mammifères terrestres et chiroptères

Aucun gîte n'est détruit. La clôture périphérique constitue le principal facteur de fragmentation potentielle ; la mesure MR03 prévoit une clôture perméable à la petite faune, équipée de passages réguliers en pied. Les linéaires arborés, corridors de transit des chiroptères, sont conservés et aucun éclairage permanent n'est installé (mesure MR04).

Incidence : Faible après mesures.

4.2.6 Entomofaune

La substitution d'une culture de PPAM, plantes mellifères produisant nectar et pollen en quantité lors de leur floraison, à une friche en cours de fermeture, constitue une évolution favorable pour les abeilles et les autres butineurs. L'abandon de tout produit phytosanitaire de synthèse renforce cet effet.

Incidence : Faible, voire positive en exploitation.

4.2.7 Continuités écologiques

Le projet s'implante à l'intérieur d'une parcelle déjà délimitée par des structures végétales et bâties. Il n'interrompt aucun corridor identifié et ne crée aucune coupure nouvelle dans la matrice agricole. La perméabilité de la clôture à la petite faune est assurée par la mesure MR03.

Incidence : Faible.

4.2.8 Sites Natura 2000

Conformément à l'évaluation simplifiée présentée au chapitre 3.2.3, le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR9101478 « Le Tech », situé à environ 2 700 m sans connexion hydrographique directe, ni celui des autres sites du réseau.

Incidence : Nulle.

4.3 Incidences sur le milieu physique

4.3.1 Sol

L'ancrage par pieux battus ou vissés, sans fondation ni béton, limite l'emprise réellement imperméabilisée au seul poste de transformation (environ 16 m²) soit moins de 0,03 % de la parcelle, et la réserve incendie sera enterrée (30 m²). Les sols conservent leur fonctionnalité agronomique et leur capacité d'infiltration. La remise en culture et l'apport d'amendements organiques prévus par la conduite en agriculture biologique améliorent la structure et la vie du sol.

En fin d'exploitation, le retrait intégral des éléments restitue un sol intact, immédiatement remobilisable pour un usage agricole ou naturel.

Incidence : Très faible et totalement réversible.

4.3.2 Eaux superficielles et ruissellement

Le projet, du fait de sa très faible imperméabilisation (taux < 1 % de la surface), n'altère pas significativement le coefficient de ruissellement. Les eaux pluviales s'écouleront entre les rangées et entre les modules, et seront restituées au sol comme en l'état initial. Aucune collecte spécifique n'est nécessaire.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Incidence : Faible.

4.3.3 Eaux souterraines

Le risque principal est celui d'une pollution accidentelle par les engins en phase de chantier. La mesure MR02 (chantier vert) prévoit les dispositions usuelles : kits anti-pollution, aires étanches pour le stationnement et l'entretien des engins, interdiction de tout entretien mécanique hors de ces aires. En phase d'exploitation, l'abandon des produits phytosanitaires de synthèse constitue une amélioration nette par rapport à l'usage antérieur de la parcelle.

Aucun prélèvement supérieur lié au projet n'est attendu, aucun rejet, aucune fondation atteignant la nappe.

Incidence : Faible après mesures.

4.3.4 Qualité de l'air

Les incidences se limitent aux émissions temporaires de poussières et de gaz d'échappement en phase de chantier.

En phase d'exploitation, le projet produit une électricité décarbonée et se substitue à des moyens de production émetteurs de gaz à effet de serre.

Incidence : Faible et temporaire, positive en exploitation.

4.4 Incidences sur le milieu humain

4.4.1 Activités agricoles et économie locale

Le projet n'entraîne aucune consommation d'espace agricole : la parcelle, en friche depuis une dizaine d'années, retrouve au contraire une vocation agricole productive. La surface agricole conduite sous ombrières représente environ 36 177 m².

Le projet permet l'installation d'une jeune exploitante agricole, apporte des volumes de romarin et de lavandin à la filière PPAM locale, améliore le confort de travail et sécurise le revenu de l'exploitation. Il contribue à la lutte contre la déprise agricole dans un département où celle-ci est marquée.

Le projet contribue positivement à l'économie locale :

- Sollicitation possible d'entreprises locales pour la phase de chantier ;
- Durant la phase d'exploitation : entreprise de maintenance et de supervision ;
- Recettes fiscales pour le département, la communauté de communes et la commune (taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB, IFRER) ;
- Production d'une électricité locale et décarbonée.

Incidence : Positive.

4.4.2 Sécurité et santé publique

Le site est clôturé et fermé par un portail. Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et le poste de transformation est inaccessible au public. La réserve incendie enterrée de 30 m³ et la piste périphérique de 6 m permettent l'intervention des services de secours. Les champs électromagnétiques générés par une installation photovoltaïque respectent les seuils réglementaires (norme NF EN 62311).

Le risque de feu de végétation fait l'objet de la mesure MR06 : réserve incendie enterrée de 30 m³, piste périphérique de 6 m carrossable, débroussaillage et entretien régulier du couvert végétal assurés par les façons culturales, et signalétique d'accès aux services de secours.

Incidence : Nulle.

4.4.3 Bruit, vibrations et odeurs

La phase de chantier, en particulier la mise en place des pieux, est à l'origine de nuisances sonores et de vibrations temporaires et localisées. Les travaux respecteront les horaires réglementaires et les riverains, au premier rang desquels le siège de l'exploitation « Château Planères », seront informés du déroulement du chantier. Les engins seront conformes à la réglementation et disposeront de leurs certificats de contrôle.

En phase d'exploitation, seuls les moteurs d'orientation des trackers et le poste de transformation émettent un bruit très faible et intermittent, sans commune mesure avec l'ambiance sonore agricole existante. Aucune odeur n'est générée, la conduite en agriculture biologique excluant tout produit phytosanitaire de synthèse.

Incidence : Faible et temporaire.

4.4.4 Émissions lumineuses, reflets et éblouissement

Aucun éclairage permanent n'est installé sur le site (mesure MR04). Les modules photovoltaïques sont traités anti-reflets afin de maximiser l'absorption du rayonnement ; le taux de réflexion est inférieur à celui de nombreuses surfaces courantes. Aucun axe routier structurant, aucun aéroport ni aucune habitation en surplomb ne se trouve dans une configuration susceptible de générer un éblouissement.

Incidence : Nulle à très faible.

4.4.5 Patrimoine, archéologie et paysage

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection au titre du patrimoine. Les perceptions sont rapprochées et fortement limitées par les structures végétales et bâties existantes. L'écran végétal prévu en limite sud-est réduit encore les vues depuis le chemin du Mas Planères. Les photomontages joints en annexe AF3 illustrent l'insertion paysagère de l'installation.

L'emprise étant incluse dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, le dossier de permis de construire sera transmis au service régional de l'archéologie ; les prescriptions éventuellement édictées seront intégralement respectées. Le mode d'ancrage par pieux battus ou vissés, sans terrassement général, limite très fortement les atteintes potentielles au sous-sol.

Incidence : Faible.

4.5 Émissions et déchets

La phase de chantier génère des déchets d'emballage et des chutes de matériaux, triés sur site et orientés vers les filières agréées.

La phase d'exploitation ne génère pratiquement aucun déchet, hormis les résidus de taille valorisés sur place ou en compostage. Le projet n'engendre aucun effluent : il n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement et aucun personnel n'est affecté à demeure sur le site.

Au démantèlement, l'écotaxe acquittée à l'achat des modules couvre le coût de leur recyclage par l'éco-organisme agréé. Le taux de recyclage des modules est supérieur à 95 % (verre, aluminium, silicium, conducteurs cuivre/argent). Les structures métalliques sont entièrement recyclables.

Incidence : Faible et maîtrisée.

4.6 Incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets potentiels ou connus dans un rayon de 5 km sont nombreux : des zones AU de PLU vouées à être urbanisées (les plus proches sont à plus d'1km), et divers projets photovoltaïques potentiels au droit des parcelles du document-cadre PV 66 (les plus proches sont à 1,1 km). Aucun projet d'infrastructure majeure ni d'aménagement structurant n'est connu dans un rayon proche du projet des parcelles de projet.

Le plus proche identifié est le projet agrivoltaïque sur cultures de plantes à parfum, aromatiques et médicinales biologiques des communes de Bages et Villemolaque (66), portant sur 20 237 m² de modules pour une puissance de 4,97 MWc, dispensé d'étude d'impact par décision n° 015721/KK P du 16 avril 2026.

Compte tenu de :

- l'éloignement géographique relatif des autres projets et surtout l'absence de continuité écologique partagée à enjeux,
- la nature réversible des installations et du maintien de la vocation agricole des terrains dans les deux cas,
- l'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet sur les milieux naturels après mise en œuvre des mesures ERC ;

les incidences cumulées du présent projet avec les autres projets existants ou approuvés ne sont pas susceptibles d'être notables. Aucun cumul critique n'est identifié, ni sur les milieux naturels, ni sur le paysage, ni sur le cadre de vie, ni sur les ressources.

Sur le plan agricole, le développement de plusieurs projets de production de PPAM dans le même bassin constitue au contraire un facteur de structuration de la filière locale.

Incidence cumulée : Non significative.

■ Carte 21 : Autres projets potentiels ou connus (1/60 000)

4.7 Effets transfrontaliers

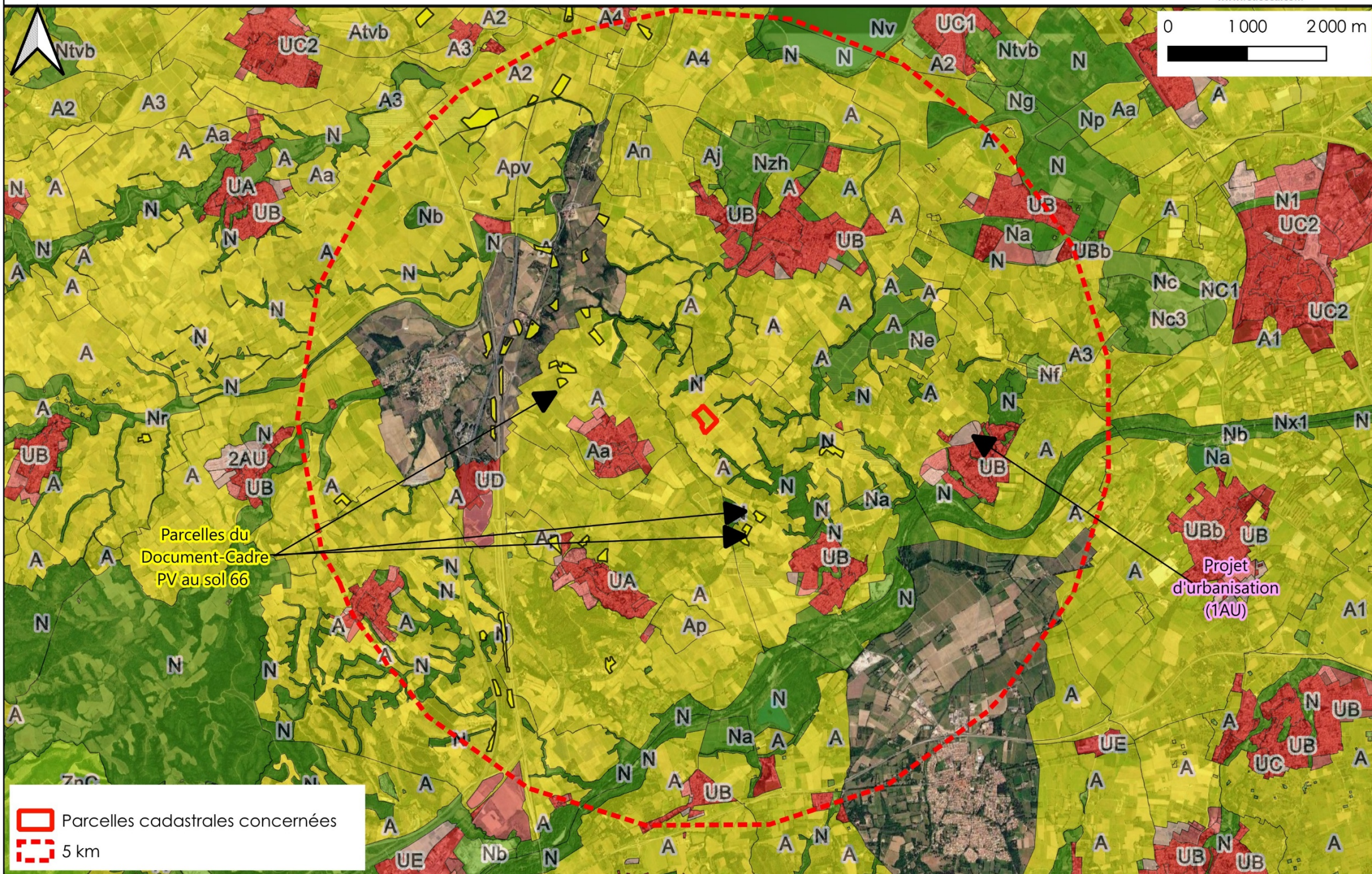
La frontière espagnole se situe à plus de 13 km au sud de l'emprise. Compte tenu de la nature du projet, de sa dimension et de l'absence de tout effet à distance, aucun effet de nature transfrontalière n'est attendu.

Incidence transfrontalière : Nulle.

Sources : Documents d'urbanisme, Document-Cadre PV au sol 66 et Photoaérienne

LETICEEA
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études

Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriquez@leticeea.com
www.leticeea.com



4.8 Synthèse des incidences potentielles

La synthèse ci-dessous récapitule, pour chaque thématique, le niveau d'incidence avant et après mise en œuvre des mesures ERC :

■ **Tableau 8 : Synthèse des incidences potentielles avant et après application des mesures ERC**

Thématique	Incidence brute	Mesures	Incidence résiduelle
Ressource en eau	Faible	Conception (goutte-à-goutte, forage existant)	Faible à positive
Eaux souterraines (pollution)	Modérée en chantier	MR02	Faible
Habitats naturels et flore	Modérée (2 Chênes pubescents)	ME01, ME02, MR05	Faible
Avifaune	Modérée (nidification)	MR01, MA01	Faible
Reptiles	Modérée (destruction d'individus)	MR01, MA01	Faible
Amphibiens	Faible	MR02	Très faible
Mammifères hors chiroptères	Faible (fragmentation)	MR03	Faible
Chiroptères	Modérée	MR03, MR04	Faible
Entomofaune	Nulle à positive	—	Positive
Continuités écologiques	Faible	MR03	Très faible
Natura 2000	Nulle	—	Nulle
Sol et ruissellement	Faible	MD01	Faible
Activités agricoles	Positive	—	Positive
Bruit, vibrations, odeurs	Faible et temporaire	MR02	Faible
Paysage et patrimoine	Faible	MA01 (écran végétal)	Très faible
Risque incendie	Modérée	MR06	Faible
Incidences cumulées	Faible	—	Très faible
Effets transfrontaliers	Nulle	—	Nulle

Aucune thématique ne présente d'incidence résiduelle notable après mise en œuvre des mesures ERC. Plusieurs thématiques voient même leur état initial s'améliorer (entomofaune, agriculture, bilan carbone), confirmant le caractère vertueux du projet.

5 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET ACCOMPAGNER LES INCIDENCES

5.1 Principes de la démarche ERC

La démarche « Éviter – Réduire – Compenser » a été appliquée dès la conception du projet, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement. Elle est mise en œuvre de façon hiérarchisée : l'évitement est recherché en priorité, la réduction n'intervient que pour les incidences qui n'ont pu être évitées, et la compensation ne devient nécessaire que subsiste une incidence résiduelle notable.

Au cas présent, les mesures d'évitement et de réduction retenues permettent de ramener l'ensemble des incidences résiduelles à un niveau faible à nul. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire. Des mesures d'accompagnement et de suivi complètent le dispositif.

L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un engagement ferme de la pétitionnaire et sera repris dans les pièces du permis de construire ainsi que dans les cahiers des charges des entreprises intervenant sur le chantier.

Les mesures sont organisées comme suit :

- Mesures d'évitement (ME) – elles préviennent les incidences en agissant sur la conception ou l'emprise du projet ;
- Mesures de réduction (MR) – elles atténuent les incidences résiduelles ;
- Mesures d'accompagnement (MA) – elles ne compensent pas mais améliorent l'état des milieux ;
- Mesures de suivi (MS) – elles évaluent l'efficacité des mesures et permettent les ajustements nécessaires.

Chaque mesure est décrite avec : son objectif, son contenu technique, sa phase d'application, son responsable de mise en œuvre, son indicateur de suivi.

5.2 Mesures d'évitement (ME)

5.2.1 ME01 – Évitement des deux Chênes pubescents de la bordure sud-ouest

Objectif : Conserver intégralement les deux Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) identifiés en bordure sud-ouest de l'emprise, seuls éléments arborés remarquables du périmètre du projet.

Contenu : Le tracé de la piste d'exploitation périphérique de 6 m est localement décalé vers l'intérieur de la parcelle afin de préserver les deux arbres, leur tronc, leur houppier et leur système racinaire. Aucune rangée de trackers, aucun pieu et aucune tranchée de réseau n'est implanté sous l'aplomb du houppier.

Modalités de mise en œuvre : Mise en défens physique des deux arbres avant le démarrage du chantier, par une clôture rigide implantée à l'aplomb du houppier majoré de 1,50 m ; interdiction de circulation, de stockage de matériaux et de stationnement d'engins à l'intérieur de cette zone.

Indicateurs de suivi : absence d'atteinte aux chênes (constat photographique).

5.2.2 ME02 – Adaptation de l'emprise du chantier

Objectif : Limiter au strict nécessaire les surfaces remaniées et éviter toute atteinte aux milieux périphériques.

Contenu : L'ensemble des installations de chantier (base de vie, aires de stockage et de déchargement, aires de stationnement et d'entretien des engins) est implanté à l'intérieur de l'emprise du projet, sur la friche existante ou sur les zones artificialisées limitrophes. Les linéaires de chênes des limites nord et ouest, la haie de cyprès du Mas voisin et les platanes du Mas sont exclus de toute intervention.

Modalités de mise en œuvre : Balisage préalable de l'emprise de chantier et des zones d'exclusion ; plan d'installation de chantier soumis à un écologue par le maître d'ouvrage avant démarrage.

Indicateurs de suivi : visa du plan d'installation par l'écologue ; absence d'atteinte aux zones balisées (constat photographique).

5.3 Mesures de réduction (MR)

5.3.1 MR01 – Adaptation du planning du chantier

Objectif : éviter le dérangement et la destruction de spécimens (avifaune en reproduction, reptiles en activité, amphibiens en transit) en démarrant les travaux les plus impactants en dehors des périodes de plus forte sensibilité.

Contenu :

- Démarrage des travaux préparatoires (décapage, terrassements légers) entre début septembre et fin octobre, période optimale (avifaune hors reproduction, reptiles encore mobiles avant léthargie, amphibiens en transit hors phase critique) ;
- En cas d'automne doux, prolongation possible jusqu'au 30 novembre, sous réserve d'un débroussaillage préventif réalisé sous le contrôle d'un écologue, par

fauchage manuel à hauteur ≥ 15 cm pour permettre la fuite de la petite faune hivernante ;

- Une fois le décapage achevé et les habitats rendus défavorables, les travaux suivants (montage des structures, pose des modules, raccordements) peuvent être conduits sans contrainte calendaire particulière.

■ Tableau 9 : Sensibilité temporelle des taxons (calendrier de référence) :

Taxon	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune	✓	✓	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓
Reptiles	X	X	X	X	△	△	△	△	✓	✓	△	X
Amphibiens	X	X	X	X	X	△	✓	✓	✓	✓	X	X
Mammifères	X	X	X	X	△	✓	✓	✓	✓	✓	△	X
Chiroptères	✓	✓	△	△	X	X	X	△	△	✓	✓	✓

Légende : ✓ travaux possibles ; △ travaux à éviter, possibles avec mesures ; X travaux à proscrire.

Modalités de mise en œuvre : Inscription de la contrainte calendaire au marché de travaux ;

Indicateur : validation du planning par l'écologue avant ordre de service.

5.3.2 MR02 – Mise en place d'un chantier « vert »

Objectif : Prévenir toute pollution accidentelle des sols et des eaux et limiter les nuisances du chantier.

Contenu :

- Stationnement, ravitaillement et entretien des engins sur aire étanche dédiée ;
- interdiction de tout entretien mécanique hors de cette aire ;
- présence de kits anti-pollution sur le chantier ;
- tri et évacuation des déchets vers les filières agréées ;
- arrosage des pistes en période sèche et venteuse pour limiter les envols de poussières ;
- comblement rapide des ornières et fossés temporaires susceptibles d'attirer les amphibiens ;
- respect des horaires réglementaires de chantier ;
- information préalable des riverains, au premier rang desquels l'exploitation agricole voisine ;
- engins conformes à la réglementation et disposant de leurs certificats de contrôle.

Modalités de mise en œuvre : Clauses environnementales intégrées au marché de travaux.

5.3.3 MR03 – Clôture périphérique perméable à la petite faune

Objectif : Maintenir la libre circulation de la petite faune terrestre et éviter tout effet de coupure.

Contenu :

- Clôture surélevée de 20 cm par rapport au sol sur toute sa longueur ; ou, à défaut, passages à faune dimensionnés à 20 × 20 cm tous les 30 m linéaires ;
- Maille du grillage de 10 cm de côté minimum ;
- Pas de bavolet anti-intrusion en partie basse ;
- Vérification annuelle de l'état des passages et de l'absence d'obstruction.

Modalités de mise en œuvre : Report des passages sur le plan de clôture ;

Indicateur : vérification à la réception des travaux ; entretien de la fonctionnalité des passages pendant toute la durée d'exploitation.

5.3.4 MR04 – Absence d'éclairage permanent

Objectif : prévenir l'incidence des émissions lumineuses sur les chiroptères, l'avifaune nocturne et l'entomofaune (orthoptères, lépidoptères nocturnes).

Contenu :

- Absence d'éclairage permanent sur l'ensemble du site ;
- Si un éclairage de sécurité est strictement nécessaire au portail, dispositif à détecteur de présence avec temporisation courte (≤ 60 s), un déflecteur vers le bas, des LED ambre étroit ($\approx 590\text{--}610$ nm) de longueur d'onde de couleur orangé/jaune soutenu. ; ou en second choix des LED PC-ambre ($\approx 1800\text{--}2200$ K) comme compromis technique (LED bleue recouverte de phosphore qui transforme une partie du flux en jaune/orangé ; et dans tous les cas, CCT (Correlated Color Temperature) ≤ 2700 K (jaune doux) ;
- Aucun éclairage à proximité du Correc de la Llabanera.

Modalités de mise en œuvre : Absence de dispositif d'éclairage fixe au dossier de permis de construire ; consigne d'exploitation interdisant toute intervention nocturne non urgente.

5.3.5 MR05 – Gestion des espèces exotiques envahissantes

Objectif : Éviter la dissémination de la Canne de Provence (*Arundo donax*) présente sur le talus de la bordure nord-ouest et prévenir l'installation d'autres espèces exotiques envahissantes.

Contenu : Si des rhizomes de Canne de Provence devaient être touchés par les travaux, les rémanents sont évacués en filière agréée et ne sont en aucun cas broyés sur place ni régalez sur la parcelle. Les engins intervenant sur le secteur concerné sont nettoyés avant de circuler sur le reste de l'emprise. Une veille est assurée pendant les trois premières années d'exploitation ; toute reprise est arrachée manuellement.

Modalités de mise en œuvre : Clause spécifique au marché de travaux ; consignation des évacuations ; intégration au bilan de la première année d'exploitation.

5.3.6 MR06 – Prévention du risque incendie

Objectif : Réduire le risque de départ et de propagation d'un feu de végétation et garantir l'intervention des services de secours.

Contenu :

- réserve incendie enterrée de 30 m^3 ;
- piste périphérique de 6 m de large carrossable par les engins de secours ;
- entretien régulier du couvert végétal assuré par les façons culturales et le désherbage mécanique inter-rangs ;
- portail d'accès normalisé et signalétique conforme aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours.

Modalités de mise en œuvre : vérification annuelle de l'accessibilité et du niveau de la réserve.

5.4 Mesures d'accompagnement (MA)

5.4.1 MA01 – Aménagement de refuges pour la petite faune et plantation de l'écran végétal

Objectif : enrichir l'offre en gîtes pour les reptiles, mammifères terrestres et chiroptères, dans une logique d'amélioration nette de la fonctionnalité écologique du site par rapport à l'état initial et renforcer l'insertion paysagère du projet.

Contenu :

- Implantation de 1 hibernaculum (pierrier de 2 à 3 m³ enchâssés partiellement dans le sol) en bordure périphérique du site ;
- Pose de 1 nichoir avec un orifice compris entre 6 et 7 centimètres de diamètre de manière sur les éléments structurants en bordure (exemple LPO Nichoir Schwegler 1CGA - Ø 65 mm) ;
- Pose de 1 tour à chiroptères fusée en bois avec socle acier de 40 cm x 40 cm x 4 m (NAT'H) en orientation favorable ;
- Pose d'un hôtel à insectes structuré, en exposition sud-est, pour favoriser les pollinisateurs et l'entomofaune des friches ;
- Plantation, en limite est, d'un écran végétal composé exclusivement d'essences locales adaptées au contexte méditerranéen, en évitant toute espèce exotique envahissante.

Modalités de mise en œuvre : Localisation des refuges et de l'écran reportée sur le plan d'aménagement ; plantation réalisée durant la première saison suivant la mise en service ; garantie de reprise avec remplacement des plants morts pendant trois ans.

5.5 Mesures pour la phase de démantèlement (MD)

5.5.1 MD01 – Démantèlement intégral et remise en état agricole

Objectif : Garantir la réversibilité totale du projet et la restitution de la parcelle à un usage agricole à l'issue de l'exploitation.

Contenu :

- Démontage des modules photovoltaïques et envoi à l'éco-organisme (collecte gratuite, recyclage > 95 %) ;
- Démontage des structures porteuses métalliques et recyclage intégral en filière dédiée ;
- Retrait intégral des pieux vissés ou des éléments lestés ;
- Démontage et envoi en filière DEEE des onduleurs et du poste de transformation/livraison ;
- Reprise des câbles électriques et de leurs gaines ;
- Dépose de la clôture et du portail ;
- Remise en état de la trame parcellaire : suppression des ornières par travail superficiel du sol, restitution d'un sol agronomiquement exploitable.

Modalités de mise en œuvre : état des lieux contradictoire à l'issue du démantèlement.

■ Carte 22 : Plan de masse et localisation des mesures ERC (1/2250)

Projet agrivoltaïque à Brouilla

Plan de masse et localisation des mesures ERC

Sources : Relevés in situ 2026, Plan du projet & Photoaérienne



5.6 Synthèse des mesures ERC

■ Tableau 10 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Code	Intitulé	Type	Phase concernée
ME01	Évitement des deux Chênes pubescents de la bordure sud-ouest	Évitement	Conception et chantier
ME02	Adaptation de l'emprise du chantier	Évitement	Chantier
MR01	Adaptation du planning du chantier	Réduction	Chantier
MR02	Mise en place d'un chantier « vert »	Réduction	Chantier
MR03	Clôture périphérique perméable à la petite faune	Réduction	Exploitation
MR04	Absence d'éclairage permanent	Réduction	Exploitation
MR05	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Réduction	Chantier et exploitation
MR06	Prévention du risque incendie	Réduction	Exploitation
MA01	Refuges pour la petite faune et écran végétal	Accompagnement	Exploitation
MD01	Démantèlement intégral et remise en état agricole	Démantèlement	Démantèlement

Cet ensemble de 10 mesures (2 d'évitement, 6 de réduction, 1 d'accompagnement, et 1 de démantèlement) couvre l'ensemble des sensibilités identifiées dans la partie 2 et permet de ramener toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif.

6 JUSTIFICATION DE LA DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 Analyse au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92/UE

L'annexe III de la directive 2011/92/UE codifiée, relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, fixe les critères de sélection à prendre en compte pour déterminer si un projet doit être soumis à évaluation environnementale. Ces critères se rangent en trois catégories : caractéristiques du projet, localisation du projet, caractéristiques de l'incidence potentielle.

L'analyse au regard de chacun de ces critères est synthétisée ci-après pour le projet.

6.1.1 Caractéristiques du projet

■ Tableau 11 : Analyse au regard des caractéristiques du projet (annexe III, point 1)

Critère de l'annexe III	Analyse du projet
Dimension et conception de l'ensemble du projet	Installation agrivoltaïque de 2 907 kWc sur une parcelle de 4,5 ha, dont 3,6 ha exploités en PPAM. Emprise au sol projetée de 13 133 m². Trackers sur pieux battus ou vissés, sans fondation ni béton. Conception guidée par les besoins de la culture (espacement de 6,50 m, inclinaison pilotée).
Cumul avec d'autres projets existants ou approuvés	Un projet agrivoltaïque PPAM sur les communes de Bages et Villemolaque, dispensé d'étude d'impact le 16 avril 2026. Absence de continuité écologique fonctionnelle entre les emprises et de tout effet cumulé notable.
Utilisation des ressources naturelles	Aucune consommation de ressource du sol ou du sous-sol. Irrigation d'appoint au goutte-à-goutte depuis un forage existant, sans création de nouveau prélèvement, sur des cultures moins exigeantes en eau que le verger antérieur.
Production de déchets	Déchets limités aux emballages et chutes de chantier, triés et valorisés. Aucun déchet notable en exploitation. Filière REP pour les modules au démantèlement.
Pollution et nuisances	Nuisances sonores et vibratoires temporaires limitées à la phase de chantier. Aucun rejet liquide, aucun effluent, aucun éclairage permanent. Suppression de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse par rapport à la situation antérieure.
Risques d'accidents et de catastrophes	Aucun risque technologique. Aléa sismique et de retrait-gonflement des argiles modérés, sans conséquence pour une installation sur pieux. Risque incendie traité par la mesure MR06.
Risques pour la santé humaine	Site clôturé, installations électriques normalisées, champs électromagnétiques très faibles. Amélioration sanitaire liée à l'abandon des intrants chimiques de synthèse.
Énergie utilisée et produite	Production d'électricité décarbonée ; bilan carbone évité positif

6.1.2 Localisation du projet

■ Tableau 12 : Analyse au regard de la localisation du projet (annexe III, point 2)

Critère de l'annexe III	Analyse du projet
Utilisation existante et approuvée des terres	Ancien verger de pêchers arraché, en friche depuis une dizaine d'années. Zone A du P.L.U. de Brouilla. Le projet ne consomme aucun espace agricole : il remet la parcelle en culture.
Richesse relative, disponibilité, qualité et capacité de régénération des ressources naturelles	Friche post-culturelle banale (CORINE Biotopes 87.1), sans habitat ni espèce patrimoniale. Sols agricoles conservés dans leur fonctionnalité.
Capacité de charge de l'environnement naturel	Aucun zonage réglementaire sur l'emprise. Sites Natura 2000 à environ 2 700 m, Z.N.I.E.F.F. à environ 2 800 m, sans connexion hydrographique directe. Aucune zone humide avérée ni potentielle sur l'aire d'étude. Espace Naturel Sensible « Prades de Bages » à environ 2 600 m, séparé par l'urbanisation du village de Bages.
Continuité écologique	Pas de corridor ni de réservoir traversé
Capacité de charge – zones de non-respect des normes de qualité environnementale	Commune située en Zone de Répartition des Eaux ; le projet ne crée aucun prélèvement nouveau.
Risques naturels et technologiques	Aucun aléa d'inondation, ni de feu de forêt sur l'emprise ; sismicité 3 prise en compte.
Capacité de charge – zones à forte densité de population	Commune rurale d'environ 1 000 habitants. Habitation la plus proche : siège de l'exploitation agricole voisine ; village à plus de 500 m.
Capacité de charge – paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique	Aucun périmètre de protection du patrimoine. Emprise incluse dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique : saisine du service régional de l'archéologie et respect des prescriptions éventuelles.

6.1.3 Caractéristiques de l'incidence potentielle

■ Tableau 13 : Analyse au regard des caractéristiques de l'incidence potentielle (annexe III, point 3)

Critère de l'annexe III	Analyse du projet
Ampleur et étendue spatiale de l'incidence	Incidences circonscrites à l'emprise de 4,5 ha et à ses abords immédiats. Raccordement de 8 m, dont 2 m hors emprise.
Nature de l'incidence	Incidences essentiellement temporaires, liées à la phase de chantier. Incidences positives en phase d'exploitation sur l'activité agricole, l'entomofaune et la qualité des sols et des eaux.
Nature transfrontière de l'incidence	Aucune. Frontière espagnole à plus de 15 km.
Intensité et complexité de l'incidence	Faible. Aucune incidence résiduelle notable après application des mesures ERC.
Probabilité de l'incidence	Faible et maîtrisée par les engagements pris.
Début, durée, fréquence et réversibilité attendus de l'incidence	Incidences de chantier limitées à quelques mois. Installation totalement réversible : démantèlement intégral et remise en état agricole (mesure MD01).
Cumul de l'incidence avec celle d'autres projets	Aucune incidence cumulée notable identifiée.
Possibilité de réduire l'incidence de manière efficace	10 mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de démantèlement, dont l'évitement des deux seuls arbres du périmètre.

6.2 Auto-évaluation du pétitionnaire

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le présent mémoire, et conformément à la rubrique 7 du formulaire CERFA n° 14734*04, le pétitionnaire estime que le projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale, pour les motifs suivants :

- le projet s'implante sur une friche post-culturelle banale, sans habitat naturel ni espèce patrimoniale, en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- il ne consomme aucun espace agricole : il remet au contraire en culture une parcelle abandonnée depuis une dizaine d'années et permet l'installation d'une jeune exploitante ;
- il substitue une conduite en agriculture biologique, sans intrants chimiques de synthèse, à une culture de pêchers conventionnelle fortement consommatrice de produits phytosanitaires et d'eau ;
- il est totalement réversible : ancrage par pieux battus ou vissés, réseaux enterrés, imperméabilisation limitée à moins de 0,2 % de la parcelle ;
- son raccordement au réseau public d'électricité, long de 8 m dont 2 m hors emprise, est d'une incidence quasi nulle ;
- il ne génère aucun rejet, aucun effluent, aucun éclairage permanent et aucune incidence transfrontalière ;
- l'ensemble des incidences résiduelles est ramené à un niveau faible à nul par les 10 mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de démantèlement décrites au chapitre 5, auxquelles la pétitionnaire s'engage fermement ;
- il contribue enfin aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique décarbonée et à l'adaptation de l'agriculture des Pyrénées-Orientales au changement climatique.

La pétitionnaire sollicite en conséquence une dispense d'évaluation environnementale.

7 CONCLUSION

Le projet agrivoltaïque porté par la SCEA Thym des Aspres sur la parcelle A 136 de la commune de Brouilla associe la production de 2 907 kWc d'électricité renouvelable à la remise en culture, en agriculture biologique, d'une friche issue de l'arrachage d'un verger de pêchers il y a une dizaine d'années.

L'état initial met en évidence une sensibilité environnementale faible : friche post-culturelle banale, absence de zone humide, absence de zonage réglementaire ou d'inventaire sur l'emprise, site Natura 2000 le plus proche à environ 2 700 m sans connexion hydrographique directe, absence de périmètre de protection du patrimoine, perceptions paysagères rapprochées et fermées. Les seuls enjeux identifiés (deux Chênes pubescents en bordure sud-ouest, période de nidification de l'avifaune, présence potentielle de reptiles en transit, inclusion dans une zone de présomption de prescription archéologique) sont localisés et parfaitement traitables.

L'analyse des incidences, conduite thématique par thématique et pour les trois phases du projet, conclut à des incidences temporaires et faibles en phase de chantier, et à des incidences nulles à positives en phase d'exploitation, notamment sur l'activité agricole, l'entomofaune, la ressource en eau et la qualité des sols.

Les 10 mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de démantèlement auxquelles la pétitionnaire s'engage (au premier rang desquelles l'évitement des deux Chênes pubescents et l'adaptation du calendrier de chantier) ramènent l'ensemble des incidences résiduelles à un niveau faible à nul. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire. Plusieurs thématiques (insectes, agriculture, bilan carbone) bénéficient même d'un gain qualitatif net par rapport à l'état initial.

Enfin, le projet est totalement réversible : à l'issue de son exploitation, la parcelle retrouvera sa pleine vocation agricole.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de dispenser le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 LISTE DES ANNEXES

Le présent mémoire est complété par les annexes suivantes, jointes au dossier déposé sur la plateforme de l'autorité environnementale :

■ **Tableau 14 : Liste des annexes jointes à la demande d'examen au cas par cas**

Référence	Intitulé	Nature
20260826_CERFA14734	Formulaire CERFA n° 14734*04 dûment rempli, daté et signé	Pièce obligatoire
20260826_CERFA_AnnexeNominativeValantMandat	Annexe nominative obligatoire (CERFA n° 14734) – informations relatives au pétitionnaire	Annexe obligatoire
20260826_AO2_PlanSituation	Plan de situation du projet – cartes au 1/25 000, 1/7 500 et 1/2 500	Annexe obligatoire
20260826_AO3_Photographies	Photographies datées du site et plan de localisation des prises de vue	Annexe obligatoire
20260826_AO4_PlanProjet	Plan de masse du projet et vue en coupe	Annexe obligatoire
20260826_AO5_PlanAbords	Plan des abords du projet dans un rayon de 100 m	Annexe obligatoire
20260826_AO6_LocNatura2000	Localisation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000	Annexe obligatoire
20260826_AF1_PresentationProjet	Présentation détaillée du projet – dossier agricole	Annexe facultative
20260826_AF2_MemoireJustification	Mémoire technique de justification (présent document)	Annexe facultative
20260826_AF3_Photomontages	Photomontages d'insertion paysagère	Annexe facultative